



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2010 20h30

L'an deux mil dix, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du neuf décembre.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, DEMAGNY adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, PION M. DUGNY, Mme ULL GRAVE-LAGAE, M. HAMAM, Mme THOMAS, M. DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : M. BONINO (pouvoir à Mme DUFIT), M. ORGEL (pouvoir à M. ROBERT), M. BLOT (pouvoir à Mme LANOUE), Mme BOIZOT (pouvoir à Mme THOMAS).

Absents excusés : Mme DELAVOIX, MM. GRILLET, STAL, Mme DA CUNHA, MM. BERNARD, COMPTE.

Secrétaire de séance : M. HAMAM

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte.

Il donne lecture des pouvoirs.

Au titre des questions diverses, Monsieur Demagny annonce qu'il souhaite apporter une réponse à la lettre ouverte de l'association des Amis du patrimoine. Madame Aguilar souhaite aborder la question du nettoyage des trottoirs et places. Madame Prieur souhaite évoquer l'hôtel Cœurderoy. Madame Ull Grave Lagae a une question relative à la police municipale et Monsieur Fourcade souhaite présenter un point sur l'éclairage public.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Hamam est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 5 novembre 2010

Madame Aguilar souhaite qu'il soit précisé à la page 16 qu'elle a fait remarquer que pour un spectacle de Yonne en scène dont la jauge est de 100, 77 élèves étaient prévus.

A la page 18, il doit être précisé qu'elle a dit que les enseignants avaient fait le choix de se désengager année par année.

En page 26 à propos du paiement sécurisé « TIPI », elle a affirmé avoir pris les informations sur le site des finances publiques selon lequel chaque adhésion doit être formalisée par convention et elle a demandé quels étaient les produits choisis pour le paiement en ligne.

Ces précisions faites, le compte rendu de la séance du 5 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Avenant n° 3 à la convention signée le 15 mai 2007 avec l'association Tonnerre-culture

Soucieuse d'inciter les lycéens à fréquenter les salles de cinéma et de développer leur culture cinématographique, l'association Tonnerre-culture a conclu un accord avec le Foyer socio-éducatif du lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre afin que les lycéens disposent d'une carte Tonnerre-culture leur ouvrant droit à un tarif préférentiel (3,10 €).

Aussi a-t-il été décidé de signer un avenant n° 3 à la convention signée le 15 mai 2007 avec l'association Tonnerre-culture autorisant le tarif préférentiel de 3,10 € pour les lycéens de Tonnerre détenteurs d'une carte Tonnerre-culture compensé à hauteur de 1,60 € versé par l'association au cinéma municipal pour les séances organisées par Tonnerre-culture ainsi que celles soutenues par cette association.

Monsieur Demagny se félicite que cette convention puisse aboutir car il y a une volonté forte du lycée pour que les élèves accèdent à la culture, dont celle cinématographique. Tonnerre-culture s'investit également dans cet objectif.

- Convention entre le cinéma théâtre et la mairie d'Yrouerre

Il a été décidé de passer une convention entre le cinéma théâtre et la mairie d'Yrouerre pour la vente à celle-ci de carnets de tickets d'entrée au cinéma-théâtre de Tonnerre au tarif réduit de l'année en cours (4,70 € TTC l'unité) soit 23,50 € TTC le carnet. Les tickets seront utilisables pendant trois mois et ne pourront être repris.

Monsieur Lenoir demande le nombre de tickets susceptibles d'être achetés, car si le nombre est indéfini, la population d'Yrouerre bénéficierait d'un tarif préférentiel.

- Contrat de vente de gaz pour le gymnase municipal

Il a été décidé de souscrire aux conditions particulières de vente de gaz naturel n° 20101105-95279 proposées par Gaz de France Suez pour la fourniture de gaz au gymnase municipal ci-après résumées :

- Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} août 2010, échéance : 31/07/2011 ;

- Prix du gaz HT :

1. Terme fixe mensuel : 569,49 €, TVA à 5,5 % ;

2. Terme de quantité « TQ1 » appliqué aux quantités livrées jusqu'à 400 MWh (quantité annuelle prévisionnelle fixée dans le contrat) : 41,05 €/MWh au 1^{er} août 2010, soit 0,04105 €/KWh, TVA à 19,6 % ;
3. Terme de quantité « TQ2 » appliqué aux quantités livrées au-delà de la quantité annuelle prévisionnelle : 55,78 €/MWh au 1^{er} août 2010, soit 0,05578 €/KWh, TVA à 19,6 % ;

- Facturation mensuelle sur relevé – paiement par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

- Maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie

Il a été décidé de conclure avec l'entreprise CPFPI deux contrats de maintenance :

- L'un pour la vérification annuelle et l'entretien des installations de sécurité et de lutte contre l'incendie équipant les bâtiments municipaux aux conditions suivantes :

- ❖ Durée 3 ans : maintenance des années 2010, 2011 et 2012 ;
- ❖ Coût :

Objet	Nombre	Prix unitaire HT	Total HT
Extincteur	278	10,20 €	2 835,60 €
B.A.E.S.	290	3,10 €	899,00 €
Désenf treuil	17	21,50 €	365,50 €
Désenf pneumatique	1	35,00 €	35,00 €
Exutoire de fumée	18	14,50 €	261,00 €
RIA (cinéma)	1	12,50 €	12,50 €
TOTAL HT			4 408,60 €
TVA 19,6 %			864,09 €
TOTAL TTC			5 272,69 €

* Sachant que le nombre d'appareils et équipements peut varier en fonction de l'obsolescence, un avenant de mise à jour est prévu chaque année ;

** Prix révisibles en fonction des variations de l'indice ICHT-IME (valeur de référence : janvier 2010 = 99,9) :

- L'autre pour les opérations de contrôle réglementairement obligatoires sur l'alarme incendie de catégorie B type 2 A installée à la piscine municipale aux conditions suivantes :

- ❖ Durée 3 ans : maintenance des années 2010, 2011 et 2012 ;
- ❖ Coût : 245,00 € HT, soit 293,02 € TTC, prix révisable en fonction des variations de l'indice ICHT-IME (valeur de référence : janvier 2010 = 99,9).

- Avenants aux conventions de transport avec Transdev-Rapides de Bourgogne

Il a été décidé de conclure un avenant n° 5 aux conventions signées le 9 août 2004 pour prolonger jusqu'au 1^{er} juillet 2011 la durée d'exécution de ces conventions avec la société Transdev-Rapides de Bourgogne pour les transports privés ville, centre social, restaurant scolaire, gymnase et piscine.

- Convention avec l'Inspecteur d'académie pour l'animation sportive dans les écoles année scolaire 2010-2011

Il a été décidé de conclure une convention avec Monsieur l'Inspecteur d'académie pour la participation de Monsieur Jérôme Dorigny, éducateur des activités physiques et sportives à la ville de Tonnerre, aux activités d'enseignement sportif dans les écoles élémentaires de Tonnerre au cours de l'année scolaire 2010-2011.

- Convention d'occupation des locaux de l'école Pasteur hors temps scolaire

Après avis du conseil d'école de l'élémentaire Pasteur pris le 5 novembre 2010 conformément aux dispositions de l'article L. 212-15 du Code de l'éducation, il a été décidé de conclure une convention avec le directeur de l'établissement scolaire Pasteur pour organiser la mise à disposition, à titre précaire et révocable, des locaux et équipements scolaires suivant les modalités suivantes :

- ❖ Occupation hors temps scolaire de deux salles (informatique et bibliothèque) par le centre social aux fins d'organisation de l'aide aux devoirs avec autorisation d'utiliser les installations, mobiliers et matériels ;
- ❖ Occupation hors temps scolaire, le mercredi exclusivement, du bureau de la médecine scolaire par Pôle emploi en cas de besoin d'accueil de personnes à mobilité réduite ;
- ❖ Chaque occupant est tenu d'être titulaire d'une assurance couvrant tous les dommages susceptibles de résulter des activités organisées hors temps scolaire dans les locaux mis à disposition (responsabilité civile et dommages aux biens).

Madame Aguilar demande, au sujet de la mise à disposition du centre social, combien d'enfants occupent les locaux. Madame Lanoue répond vingt enfants et deux encadrants du centre social, ainsi que les bénévoles.

Madame Aguilar se fait confirmer qu'il n'y a aucun problème avec le matériel informatique.

Concernant l'occupation d'une salle de l'école par Pôle emploi, Madame Aguilar demande qui s'occupe de l'entretien de la salle. Madame Lanoue répond que c'est la ville de Tonnerre, d'autant que ce bureau ne sera utilisé qu'exceptionnellement et sur rendez-vous.

- Honoraires d'expert – 7-9, rue Vaucorbe

- Vu l'ordonnance de nomination d'un expert d'immeuble menaçant ruine délivrée le 7 octobre 2010 par le Tribunal Administratif de Dijon pour l'immeuble sis 7-9, rue Vaucorbe et cadastré AP 40,

- Vu l'ordonnance du Tribunal administratif en date du 18 octobre 2010 relative aux frais d'honoraires, de déplacement, de secrétariat et d'affranchissement de Monsieur Olivier Simounet,

Il a été décidé de régler la somme de 869,84 euros TTC à Monsieur Olivier Simounet, architecte DPLG, pour son expertise et sa visite de l'immeuble sis 7-9, rue Vaucorbe, cadastré Section AP n° 40, sur l'article « travaux pour compte de tiers », et de mettre en recouvrement cette même somme auprès des propriétaires Monsieur et Madame Bilic Adnan – 38, rue des Bois – 95520 Osny.

Madame Hédou demande à quel niveau se situe cet immeuble. Messieurs Fourcade et Hamam précisent qu'il s'agit de l'immeuble au coin de la rue de la Varence, à gauche de l'ancienne agence immobilière.

- Indemnisation du bris de glace sur véhicule Citroën Jumper

Il a été décidé d'accepter la somme de 116,36 € de Groupama Paris Val de Loire au titre de l'indemnisation intégrale du coût de remise en état de la vitre brisée du véhicule Citroën Jumper immatriculé 4129SN89.

- Indemnisation du bris de glace sur tracteur Massey Ferguson

Il a été décidé d'accepter la somme de 380,33 € de Groupama Paris Val de Loire au titre de l'indemnisation intégrale du coût de remise en état de la vitre brisée du tracteur Massey Ferguson immatriculé 3125 4RM.

- Indemnisation du sinistre survenu en mars 2010 ayant endommagé la clôture de l'école des Lices

Il a été décidé d'accepter la somme de 645,84 € de Groupama Paris Val de Loire au titre de l'indemnisation intégrale du coût de remise en état de la clôture de l'école des Lices endommagée par les transports Goux en mars 2010.

- Indemnisation du sinistre survenu le 7 septembre 2010 ayant endommagé un feu clignotant du véhicule Kangoo 2203 SK 89 utilisé par le service des espaces verts

Il a été décidé d'accepter la somme de 676,65 € de la compagnie d'assurance Groupama Paris Val de Loire au titre de l'indemnisation intégrale du coût de remise en état du véhicule Kangoo immatriculé 2203 SK 89 utilisé par le service des espaces verts accidenté le 7 septembre 2010 par un véhicule identifié et responsable.

- Indemnisation du sinistre survenu le 23 août 2010 ayant endommagé une porte automatique à la piscine municipale

Il a été décidé d'accepter la somme de 324,12 € de la société d'assurance mutuelle SMACL au titre de l'indemnisation intégrale du coût de remise en état de la porte automatique située entre les vestiaires et les bassins à la piscine municipale.

- Prestation de breakdance

Il a été décidé de conclure, à l'occasion des manifestations données pour la célébration de la convention internationale des droits de l'enfant, une convention avec l'association S1-biose91 établie à Courcouronnes (91080) en vue d'une prestation de break dance (cours + spectacle) animé par Monsieur Karim Beggar aux conditions suivantes :

- Durée du stage : 1 jour, le 5 décembre 2010 ;
- Prix de la prestation : 390,00 € (compris participation aux frais de repas et de déplacement du prestataire).

Madame Lanoue ajoute que Karim Beggar a annoncé aux jeunes qu'ils participeront à une compétition au printemps à Paris. Cette activité est une complète réussite.

4°) Règlement intérieur du terrain familial – Modification

Madame Lanoue rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 11 septembre 2009 adoptant le règlement intérieur pour le terrain familial.

Après une année de fonctionnement, et à la demande des résidants, il apparaît nécessaire d'adapter ce règlement en insérant la possibilité de personnaliser les forfaits mensuels de fluides, en modifiant l'article 5 comme suit :

Version initiale :

Article 5 : Tarifs de stationnement

Tarifs de stationnement :

- en cas d'occupation : **2 € par jour et par emplacement**
- en cas de non occupation : **1 € par jour et par emplacement.**

Ces tarifs comprennent la redevance de location, la consommation des fluides des espaces communs ainsi que la mise à disposition d'un gardien.

Le versement du prix du stationnement (ou loyer) se fait mensuellement à terme échu. Le paiement doit être effectué au plus tard le 10 du mois.

En cas d'arrivée entre deux périodes mensuelles, un prorata temporis sera appliqué sur le premier loyer.

Une caution de **100 €** est demandée lors de l'installation sur le terrain. Cette caution est payable en trois fois (30 € à l'octroi de l'emplacement ; 30 € un mois après l'installation et 40 € deux mois après l'installation).

Concernant les fluides (c'est-à-dire électricité et eau), chaque emplacement dispose d'un compteur individuel installé sur le terrain.

Les compteurs d'électricité et d'eau sont au nom de la municipalité. Cette dernière règle la totalité des factures liées aux abonnements et consommations. Des sous-compteurs électriques et d'eau sont installés pour chaque emplacement. Les consommations électriques et eau réelles de chaque emplacement sont données par la lecture des compteurs individuels. Le responsable doit s'acquitter des charges d'électricité et d'eau, les abonnements étant pris en charge par la ville de Tonnerre, en payant une provision mensuelle de charge d'électricité d'un montant mensuel de 45 € et d'eau de 10 €. Une régularisation de la consommation réelle sera effectuée au moins annuellement.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année sur décision du conseil municipal.

Nouvelle formulation :

Article 5 : Tarifs de stationnement

Tarifs de stationnement :

- en cas d'occupation : **2 € par jour et par emplacement**
- en cas de non-occupation : **1 € par jour et par emplacement.**

Ces tarifs comprennent la redevance de location, la consommation des fluides des espaces communs ainsi que la mise à disposition d'un gardien.

Le versement du prix du stationnement (ou loyer) se fait mensuellement à terme échu. Le paiement doit être effectué au plus tard le 10 du mois.

En cas d'arrivée entre deux périodes mensuelles, un prorata temporis sera appliqué sur le premier loyer.

Une caution de **100 €** est demandée lors de l'installation sur le terrain. Cette caution est payable en trois fois (30 € à l'octroi de l'emplacement ; 30 € un mois après l'installation et 40 € deux mois après l'installation).

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année sur décision du conseil municipal.

Concernant les fluides (c'est-à-dire électricité et eau), chaque emplacement dispose d'un compteur individuel installé sur le terrain.

Les compteurs d'électricité et d'eau sont au nom de la municipalité. Cette dernière règle la totalité des factures liées aux abonnements et consommations. Des sous-compteurs électriques et d'eau sont installés pour chaque emplacement. Les consommations électriques et eau réelles de chaque emplacement sont données par la lecture des compteurs individuels. Le responsable doit s'acquitter des charges d'électricité et d'eau, les abonnements étant pris en charge par la ville de Tonnerre, ***en payant une provision mensuelle de charge d'un montant mensuel, pour la première année de résidence, fixé à 45 € pour l'électricité et à 10 € pour l'eau. En fonction des consommations réelles constatées à l'issue de cette première année, ces forfaits pourront être individualisés par accord contractuel entre le bénéficiaire et la ville de Tonnerre.*** Une régularisation de la consommation réelle sera effectuée au moins annuellement.

Madame Lanoue rappelle que ces modifications ont été demandées par les résidents et propose,

- De modifier le règlement intérieur du terrain familial comme indiqué ci-dessus.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage – Modification

Madame Lanoue rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 11 septembre 2009 adoptant le règlement intérieur pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Après une année de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'adapter ce règlement en insérant la possibilité au régisseur de disposer de prises électriques aux normes européennes, et de pouvoir les céder, en dépannage, aux gens de passage non encore équipés. L'article 5 serait modifié comme suit :

Version initiale :

Article 3 : Date d'effet

Le présent règlement prend effet au 1^{er} février 2010.

Article 12 – Branchements électriques

L'utilisateur atteste de la conformité de ses équipements électriques personnels aux normes réglementaires. Il assume la responsabilité de ses déclarations. Le gardien ou les services municipaux peuvent procéder à des contrôles et mettre l'utilisateur en demeure de régulariser ses branchements.

Les branchements électriques ne peuvent se faire qu'avec un câble en bon état, sans raccord et sans épissure (raccordement « sauvage »), et avec des prises conformes aux normes en vigueur. Il est interdit de brancher sur les installations électriques des appareils autres que ménagers.

La ville de Tonnerre ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dégâts, dégradations ou vols susceptibles d'être commis sur les caravane(s) et véhicule(s) de l'utilisateur, ce dernier étant tenu de se garantir contre ces risques particuliers par une assurance individuelle.

De même la responsabilité de la ville de Tonnerre et du gardien ne pourra être recherchée pour tout ce qui résulterait de la faute, négligence ou imprudence de l'utilisateur, notamment en ce qui concerne l'utilisation du courant électrique.

Le non-respect de ces dispositions liées à la sécurité de l'aire d'accueil et de ses occupants pourra entraîner une interdiction définitive à y stationner et en tout état de cause une coupure immédiate des fournitures d'eau et d'électricité.

La responsabilité de la ville de Tonnerre comme du gardien ne pourra en aucun cas être recherchée par tout tiers ou occupant pour raison d'actes imputables aux usagers du terrain.

Madame Lanoue explique que des gens de passage n'avaient pas ces prises spéciales et se sont branchés anarchiquement en faisant sauter l'installation. Pour remédier à ce problème, il est proposé de vendre des prises adaptées.

Nouvelle formulation :

Article 3 : Date d'effet

Le présent règlement prend effet au **1^{er} janvier 2011**.

Article 12 – Branchements électriques

L'utilisateur atteste de la conformité de ses équipements électriques personnels aux normes réglementaires. Il assume la responsabilité de ses déclarations. Le gardien ou les services municipaux peuvent procéder à des contrôles et mettre l'utilisateur en demeure de régulariser ses branchements.

Les branchements électriques ne peuvent se faire qu'avec un câble en bon état, sans raccord et sans épissure (raccordement « sauvage »), et avec des prises conformes aux normes en vigueur. Il est interdit de brancher sur les installations électriques des appareils autres que ménagers.

En l'absence de présentation de prises normalisées européennes pour assurer les branchements des équipements de l'utilisateur, le gardien pourra fournir une ou plusieurs prises moyennant le règlement d'une somme forfaitaire de 15 € par unité. Ce tarif est susceptible d'évoluer chaque année sur décision du conseil municipal.

La ville de Tonnerre ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dégâts, dégradations ou vols susceptibles d'être commis sur les caravane(s) et véhicule(s) de l'utilisateur, ce dernier étant tenu de se garantir contre ces risques particuliers par une assurance individuelle.

De même la responsabilité de la ville de Tonnerre et du gardien ne pourra être recherchée pour tout ce qui résulterait de la faute, négligence ou imprudence de l'utilisateur, notamment en ce qui concerne l'utilisation du courant électrique.

Le non-respect de ces dispositions liées à la sécurité de l'aire d'accueil et de ses occupants pourra entraîner une interdiction définitive à y stationner et en tout état de cause une coupure immédiate des fournitures d'eau et d'électricité.

La responsabilité de la ville de Tonnerre comme du gardien ne pourra en aucun cas être recherchée par tout tiers ou occupant pour raison d'actes imputables aux usagers du terrain.

Madame Lanoue propose,

- De modifier le règlement intérieur du terrain familial comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Dugny demande, après un an de fonctionnement, si le bilan est positif.

Madame Lanoue répond que le bilan est globalement positif. Huit parcelles sont occupées par des sédentaires. L'entente est cordiale entre eux et les relations sont courtoises avec le personnel municipal d'accueil et d'entretien.

Peu d'arrivages de gens de passage, mais certains ont été désagréables en raison des dégradations commises. Certaines personnes sont donc repérées et interdites de séjour. Il s'avère que ces personnes sont connues sur tout le département.

Monsieur Fourcade ajoute que la police et la préfecture jouent le jeu. Lorsqu'on a besoin d'eux, ils prêtent main forte.

Madame Prieur demande si l'amas de ferraille va disparaître.

Monsieur Fourcade répond que cet amas est sur un terrain privé. Le propriétaire du terrain est prévenu. La commune va essayer de faire le nécessaire pour le respect des lieux.

Madame Prieur demande si l'agent d'accueil a eu son permis de conduire.

Madame Lanoue répond que pas encore. Elle ajoute qu'il a été adjoint un personnel de gardiennage issu des services techniques qui effectue de petites réparations.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade annonce une modification dans l'ordre du jour pour faciliter le travail de la presse. Il propose d'aborder les affaires culturelles.

AFFAIRES CULTURELLES

12°) Demande de subvention auprès du Centre national de la cinématographie pour l'acquisition de la caisse informatisée

Monsieur Fourcade rappelle la décision prise lors du vote du budget primitif 2010 d'équiper le cinéma d'une caisse informatique permettant la gestion en ligne des bordereaux de déclaration de recettes auprès du Centre national de la cinématographie et des différents producteurs de films.

Cette acquisition peut bénéficier d'une aide du Centre national de la cinématographie plafonnée à 90% du montant HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisition caisse informatique	5 742,00 €	Subvention CNC	5 168,00 €
contrat assistance logiciel 1ère année	648,00 €	Part ville de Tonnerre	1 222,00 €
Total H.T.	6 390,00 €		
T.V.A.	1 125,43 €	Remboursement T.V.A.	1 125,43 €
Total TTC	7 515,43 €	Total TTC	7 515,43 €

Monsieur Fourcade propose,

- De solliciter auprès du Centre national de la cinématographie une subvention pour l'acquisition d'une caisse informatique pour le cinéma de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Demande de subventions pour l'acquisition d'un équipement numérique de projection au cinéma-théâtre

Monsieur Fourcade rappelle qu'au début des années 1990, il avait fait partie du groupe d'élus qui avaient souhaité maintenir le cinéma de Tonnerre qui avait fermé, le gestionnaire privé l'ayant abandonné.

Le modèle économique (comme à Avallon par exemple) repose sur la subvention de la ville. On le verra au point 37 avec la subvention d'équilibre.

Ce modèle est donc fragile. Une opportunité à ne pas manquer se présente, susceptible de conforter notre cinéma.

Au 1^{er} janvier 2014, les distributeurs ne diffuseront plus de films traditionnels et ne proposeront que des versions numérisées. On passera donc de la bobine en 35 mm au support numérique. Ce passage est source d'économie. Aucune transformation de la salle n'est nécessaire. Il n'y aura pas d'interruption de séances. La qualité de l'image sera améliorée et il y aura moins de travail pour le personnel. Davantage de séances pourront être programmées.

Monsieur Fourcade est donc favorable à ce que le cinéma s'équipe en matériel adapté à ce nouveau mode de diffusion.

La diffusion numérique permettra de faire des économies sur les transports de films puisque le nouveau procédé proposé est le téléchargement des versions numériques par Internet. Elle devrait également permettre d'obtenir plus rapidement des films pour la salle de Tonnerre.

Le plan de financement prévisionnel de cet équipement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Equipement numérique	62 880,70 €	Subvention DRAC 20%	12 576,00 €
		Subvention Conseil Régional 20%	12 576,00 €
		Subvention Conseil Général 10%	6 288,07 €
		Subvention CNC 50%	31 440,00 €
		Part ville de Tonnerre	12 325,25 €
Total H.T.	62 880,70 €		
T.V.A.	12 324,62 €		
Total TTC	75 205,32 €	Total TTC	75 205,32 €

Monsieur Fourcade propose,

- De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil général de l'Yonne,
- De solliciter une subvention auprès du Centre national de la cinématographie.

Monsieur Demagny insiste sur le fait qu'il ne faut pas manquer ce passage au numérique en 2014 car sinon, ce serait la mort du cinéma. Il espère encore obtenir une subvention du conseil général à hauteur de la participation de la ville.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Demande de subventions pour la nouvelle bibliothèque

Monsieur Demagny rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2010 d'acquérir un espace de 419,4 m² de surface utile, correspondant à 499,5 m² SHON, au rez-de-chaussée de l'immeuble de bureaux construit par la SCI Dunant avenue de la gare. Cette acquisition est réalisée en vente en l'état futur d'achèvement.

Le plan de financement prévisionnel de cette acquisition, hors aménagements et équipements intérieurs, s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
VEFA (499,50m ² SHON)	919 579,00 €	Subvention DRAC 30% (plafonné à 1 580 €/m ² SHON)	236 763,00 €
Frais de Notaire	109 981,71 €	Subvention Contrat de Pays	166 880,00 €
		Part ville de Tonnerre	806 155,19 €
Total H.T.	1 029 560,71 €		
T.V.A.	180 237,48 €		
Total TTC	1 209 798,19 €	Total TTC	1 209 798,19 €

Monsieur Demagny propose,

- De solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne une subvention pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de la nouvelle bibliothèque de Tonnerre,
- De solliciter auprès du Conseil régional de Bourgogne une subvention au titre du contrat de Pays – volet Ville d'appui, pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de la nouvelle bibliothèque.

Monsieur Demagny indique que les conseillers disposent sur leur table de clichés photographiques qui montrent une projection du futur immeuble devant accueillir la nouvelle bibliothèque. L'immeuble est accessible aux personnes à mobilité réduite. Au niveau technique, le bâtiment est basse consommation et au niveau architectural, l'Architecte des bâtiments de France a donné son accord pour la pierre de Bourgogne. C'est un beau projet.

Monsieur Lenoir souhaite revenir sur l'investissement culturel important fait par la ville pour les habitants de Tonnerre et de tout le territoire du Tonnerrois. Il aurait préféré que le conseil général, grand absent dans le financement de cette bibliothèque, subventionne ce projet à la même hauteur que la ville. Il lui semble anormal que le conseil général de l'Yonne n'ait pas l'ambition d'investir dans un domaine de compétence qui est le sien. Il pense qu'il faut présenter et expliquer ce projet au conseil général et rechercher un autre financement auprès de celui-ci et des fonds européens. Les 806 155 € à la charge de la ville demeurent trop importants par rapport à la dimension du projet.

Monsieur Fourcade est d'accord, d'autant qu'il avait compris que le conseil général était favorable à ce projet.

Madame Aguilar convient qu'il s'agit d'un beau projet mais elle s'étonne qu'il n'y ait aucune projection sur les aménagements intérieurs et leur financement.

Monsieur Demagny ne peut apporter à ce jour aucune précision sur ce point. Mais il précise que la prise en charge du conseil général et de la direction des affaires culturelles est beaucoup plus importante pour le second œuvre et le fonctionnement.

Madame Aguilar constate qu'il y a une part trop importante de la ville dans la dépense engagée et pas encore de chiffrage sur les aménagements intérieurs. Elle demande où va la municipalité.

Monsieur Lenoir pense qu'il ne faut pas dramatiser la question de l'aménagement intérieur. Cela va se faire et il faut laisser aux spécialistes, y compris la Drac, le soin de concevoir l'aménagement intérieur. Une commission a évoqué l'éventualité de faire appel à

un programmiste qui déterminera le coût de cet aménagement afin de solliciter des subventions.

Madame Aguilar est d'accord avec cette projection dans l'avenir mais elle reproche l'absence d'éléments chiffrés. Le coût de fonctionnement n'est pas connu ; il est question de faire appel à un programmiste ou à un architecte d'intérieur. Elle demande quand et où cela a été décidé et conclut : « *Si on part à l'aveugle, il est désolant de construire un projet de cette ampleur* ».

Monsieur Robert rappelle que lorsqu'on fait une maison, on ne choisit pas la couleur des rideaux avant d'avoir acheté les fenêtres. A l'heure actuelle, il ne s'agit que du gros œuvre.

Monsieur Demagny rappelle que l'essentiel est d'avoir un équipement à la hauteur. La ville est assurée de sa prise en charge par la Drac et le conseil général à hauteur de 70 %.

Monsieur Dezellus précise que l'important est de mettre au point une scénographie. Plutôt que de critiquer, il invite la minorité à travailler sur ce projet pour lequel il ne faut pas se tromper.

Monsieur Fourcade rappelle que le conseil général et la Drac sont favorables à ce projet et que l'objectif est d'obtenir 80 % de subventionnement.

Ce point est adopté à la majorité (Mesdames Prieur, Hédou, Aguilar et Monsieur Drouville s'abstiennent).

Monsieur Dugny demande si le projet sera présenté à la population.

Monsieur Fourcade lui répond affirmativement. Cela peut se faire très rapidement, en janvier 2011 peut-être.

15°) Convention d'occupation temporaire espace Bouchez

Monsieur Demagny rapporte que l'association « Le Chevalier vert » a sollicité la mise à disposition de l'Espace Bouchez les samedis matins, jours de marché, au cours de la période hivernale où cet espace n'accueille pas d'expositions organisées par la ville de Tonnerre.

Concédée à titre gratuit, précaire et révocable, jusqu'au 26 mars 2011, cette autorisation d'occupation permettrait à cette association d'apporter une animation culturelle au marché de Tonnerre.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à conclure une convention d'occupation temporaire au profit de l'association « Le Chevalier vert » aux conditions suivantes :
 - Mise à disposition gratuite de l'Espace Bouchez les samedis de 8h00 à 13h30 du 18 décembre 2010 au 26 mars 2011 ;
 - Fourniture d'électricité pour les besoins d'éclairage exclusivement ;
 - Obligation d'entretien courant à la charge de l'association qui est tenue de restituer les locaux propres et en parfait état à l'issue de la mise à disposition.

Madame Hédou demande ce que fait cette association dans l'Espace Bouchez.

Monsieur Demagny lui répond qu'elle propose des créations artistiques à la vente.

Madame Hédou constate donc que c'est un lieu de commerce. Elle demande pourquoi on ne fait pas payer une redevance. Ceux qui vendent dans la rue payent un droit de place. Il n'est pas normal qu'on ne leur demande pas de participation.

Madame Bouc fait remarquer qu'ils exposent et animent le marché plus qu'ils ne font du commerce.

Monsieur Demagny est d'avis qu'on peut laisser les choses ainsi pour les trois mois concernés.

Monsieur Fourcade pense qu'on peut faire l'essai pour cet hiver.

Ce point est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL MUNICIPAL

6°) Modification du tableau des emplois

Madame Lanoue propose :

- De supprimer les postes suivants :

Statut	Grade	Catégorie	Service	Durée hebdomadaire	Période	Nombre de postes concernés
Titulaire	<i>Brigadier chef principal</i>	<i>C</i>	<i>Police municipale</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2011</i>	<i>1</i>
Titulaire	<i>Adjoint administratif principal 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Ecole de musique</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} décembre 2010</i>	<i>1</i>

Cette suppression de poste au conservatoire correspond à un départ en retraite d'une personne.

- De créer les postes suivants :

Statut	Grade	Catégorie	Service	Durée hebdomadaire	Période	Nombre de postes concernés
Titulaire	Gardien	C	Police municipale	35h	A compter du 1 ^{er} janvier 2011	1
Titulaire	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Etat civil	35h	A compter du 1 ^{er} janvier 2011	1

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Régime indemnitaire – Ouverture de crédits pour 2011

Chaque année, les coefficients applicables aux différentes primes versées aux agents de la commune sont modifiés par décret. Il convient d'actualiser la dernière délibération du 18 décembre 2009 concernant le régime indemnitaire pour 2010, en fixant les nouveaux coefficients pour 2011

Madame Lanoue propose,

- De modifier la délibération du 18 décembre 2009 portant régime indemnitaire applicable aux agents municipaux de la ville de Tonnerre.

La délibération du 18 décembre 2009 est complétée comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

1) Pour les agents de catégorie A et une partie des agents de catégorie B

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Aux taux moyens prévus par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du même jour. Ces taux moyens seront affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
Directeur général des services	3,15
Directeur	2,67
Attaché principal	2,32
Attaché	2,87
Rédacteur chef	3,93
Rédacteur principal	3,34
Rédacteur à partir du 6 ^e échelon	2,97

Pour la prime de novembre :

	2011
Directeur général des services	0,46
Directeur	0,34

Attaché principal	0,34
Attaché	0,46
Rédacteur chef	0,58
Rédacteur principal	0,58
Rédacteur à partir du 6 ^e échelon	0,58

- L'Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)

Dans les conditions prévues par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, ces taux moyens sont affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
Directeur général des services	0,83
Directeur	2,71
Attaché principal	2,36
Attaché	2,26

- La prime de responsabilité pour l'exercice des fonctions de directeur général des services dans les conditions prévues par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988.

2) Pour les agents de catégorie B et les agents de catégorie C

- L'Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)

Dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Ces taux moyens sont affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
Rédacteur chef	2,70
Rédacteur principal	2,29
Rédacteur	2,04
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1,70
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1,43
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1,17
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	1,05
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	0,92

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
Rédacteur jusqu'au 5 ^e échelon	4,33
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4,19
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3,57
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2,95
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	2,68
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2,34

Pour la prime de novembre :

	2011
Rédacteur jusqu'au 5 ^e échelon	0,85
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1,05

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1,01
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1,08
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	1,11
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1,11

FILIERE TECHNIQUE

1) Pour les agents classés dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et pour les agents classés dans les cadres d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs de travaux

- La prime de service et de rendement (PSR)

Dans les conditions prévues par le décret n° 92-18 du 5 janvier 1992.

Pour la prime de novembre :

	2011
Ingénieur chef de classe exceptionnelle	0,09 % du traitement brut moyen du grade
Ingénieur chef de classe normale	0,17 % du traitement brut moyen du grade
Ingénieur principal	0,18 % du traitement brut moyen du grade
Ingénieur	0,30 % du traitement brut moyen du grade
Contrôleur de travaux chef	0,37 % du traitement brut moyen du grade
Contrôleur de travaux principal	0,39 % du traitement brut moyen du grade
Contrôleur de travaux	0,50 % du traitement brut moyen du grade
Technicien supérieur chef	0,36 % du traitement brut moyen du grade
Technicien supérieur principal	0,38 % du traitement brut moyen du grade
Technicien supérieur	0,50 % du traitement brut moyen du grade

- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003. Au taux moyen annuel est appliqué un coefficient comme défini ci-après :

	2011
Ingénieur chef de classe exceptionnelle	27,82
Ingénieur chef de classe normale	27,46
Ingénieur principal	24,63
Ingénieur	22,88
Contrôleur de travaux chef	14,85
Contrôleur de travaux principal	12,02
Contrôleur de travaux	10,27
Technicien supérieur chef	14,85

Technicien supérieur principal	12,02
Technicien supérieur	10,27

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.

2) Pour les agents classés dans le cadre d'emplois d'agents de maîtrise et d'adjoints techniques

- L'Indemnité d'exercice de missions des préfectures

Dans les conditions prévues par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Ces taux moyens sont affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
Agent de maîtrise principal	1,13
Agent de maîtrise	0,93
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0,95
Adjoint principal 2 ^{ème} classe	0,76
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0,59
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	0,49
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0,40

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
Agent de maîtrise principal	2,71
Agent de maîtrise	2,34
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2,27
Adjoint principal 2 ^{ème} classe	1,90
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1,47
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	1,26
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1,03

Pour la prime de novembre :

	2011
Agent de maîtrise principal	1,04
Agent de maîtrise	1,08
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1,04
Adjoint principal 2 ^{ème} classe	1,09
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1,09
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	1,13
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1,13

FILIERE SPORTIVE

1) Pour les agents de catégorie B

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Aux taux moyens prévus par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du même jour. Ces taux moyens seront affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
Educateur des APS hors classe Responsable des installations	2,18
Educateur des APS hors classe	1,72
Educateur des APS 1 ^{ère} classe	1,12
Educateur des APS 2 ^e classe à partir du 6 ^e échelon	1,11

Pour la prime de novembre :

	2011
Educateur des APS hors classe Responsable des installations	0,58
Educateur des APS hors classe	0,58
Educateur des APS 1 ^{ère} classe	0,58
Educateur des APS 2 ^e classe à partir du 6 ^e échelon	0,58

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
Educateur des APS 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^e échelon	1,10

Pour la prime de novembre :

	2011
Educateur des APS 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^e échelon	0,85

FILIERE CULTURELLE

1) Pour les agents de catégorie A

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Aux taux moyens prévus par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du même jour. Ces taux moyens seront affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
Bibliothécaire (3 ^{ème} grade)	2,92
Bibliothécaire (2 ^{ème} grade)	2,44
Bibliothécaire (1 ^{er} grade)	2,14

- La prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques

Dans les conditions prévues par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Pour la prime de novembre :

	2011
Bibliothécaire (3 ^{ème} grade)	35 %
Bibliothécaire (2 ^{ème} grade)	35 %
Bibliothécaire (1 ^{er} grade)	35 %

2) Pour les agents de catégorie B : assistant de conservation des bibliothèques

- L'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Dans les conditions prévues par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

	2011
Assistant de conservation des bibliothèques hors classe	2,91
Assistant de conservation des bibliothèques 1 ^{ère} classe	3,65
Assistant de conservation des bibliothèques 2 ^e classe	4,83

3) Pour les agents de catégorie B : agent spécialisé d'enseignement artistique et agent d'enseignement artistique

- L'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

Dans les conditions prévues par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993.

	Fixe	Modulable
Agent spécialisé d'enseignement artistique	55,08 %	46,88 %
Agent d'enseignement artistique	55,08 %	46,88 %

- L'Indemnité horaire d'enseignement

Dans les conditions prévues par le décret n° 50.1253 du 6 octobre 1950. Cette indemnité s'applique pour la prime de novembre.

4) Pour les agents de catégorie C

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011	
	Fixe	Modulable
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2,34	2,34
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1,89	1,89
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1,47	1,47
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	1,03	1,26
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	0,85	1,03

- La prime de sujétions spéciales

Dans les conditions prévues par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Pour la prime de novembre :

	2011
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	0,84
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	0,84
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	0,80
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	1,13
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1,13

3) Pour les agents classés dans les cadres d'emplois de professeurs d'enseignement artistique

- IFTS / Chargé de direction

Aux taux moyens prévus par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du même jour. Ces taux moyens seront affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
Professeur d'enseignement 1 ^{ère} classe	1,05
Professeur d'enseignement 2 ^{ème} classe	0,83

Pour la prime de novembre :

	2011
Professeur d'enseignement 1 ^{ère} classe	0,35
Professeur d'enseignement 2 ^{ème} classe	0,35

FILIERE MEDICO-SOCIALE

1) Pour les agents classés dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.

- La prime de service

Dans les conditions définies par les décrets n° 68-929 du 24 octobre 1968 et n° 96-552 du 19 juin 1996 aux taux moyens suivants :

Educatrice de jeunes enfants chef	9,19 % du traitement brut
Educatrice de jeunes enfants principale	6,99 % du traitement brut
Educatrice de jeunes enfants	5,15 % du traitement brut

2) Pour les agents classés dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.

- La prime de service

Dans les conditions définies par les décrets n° 68-929 du 24 octobre 1968 et n° 96-552 du 19 juin 1996 au taux moyen suivant :

Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	6,2 % du traitement brut du 1 ^{er} échelon
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e classe	5,6% du traitement brut du 1 ^{er} échelon
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	4,21 % du traitement brut du 1 ^{er} échelon

Pour la prime de novembre :

Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	33,4% du traitement brut du 1 ^{er} échelon
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e classe	37% du traitement brut du 1 ^{er} échelon
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	37,1% du traitement brut

	du 1er échelon
--	----------------

FILIERE SOCIALE

1) Pour les agents dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatif

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.

- L'Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)

Dans les conditions prévues par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Ces taux moyens sont affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
Assistant socio-éducatif principal	1,09
Assistant socio-éducatif	0,84

Pour la prime de novembre :

	2011
Assistant socio-éducatif principal	0,40
Assistant socio-éducatif	0,40

2) Pour les agents classés dans le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

- L'Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)

Dans les conditions prévues par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Ces taux moyens sont affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	0,95
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	0,77
ATSEM 1 ^{ère} classe	0,59

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2,38
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1,95
ATSEM 1 ^{ère} classe	1,51

Pour la prime de novembre :

	2011
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1,07
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1,08

ATSEM 1 ^{ère} classe	1,09
-------------------------------	------

FILIERE ANIMATION

1) Pour les agents de catégorie B

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Aux taux moyens prévus par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté de la même date. Ces taux moyens seront affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
Animateur Chef	2,22
Animateur principal	1,62
Animateur à partir du 6 ^e échelon	1,23

Pour la prime de novembre :

	2011
Animateur Chef	0,59
Animateur principal	0,59
Animateur à partir du 6 ^e échelon	0,59

- L'Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

Dans les conditions prévues par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Ces taux moyens sont affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
Animateur Chef	1,50
Animateur principal	1,09
Animateur	0,84

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
Animateur jusqu'au 5 ^e échelon	1,81

2) Pour les agents de catégorie C

- L'Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

Dans les conditions prévues par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Ces taux moyens sont affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0,93
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	0,75
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	0,57

Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	0,49
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	0,40

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2,34
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	1,90
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1,47
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	1,26
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1,03

Pour la prime de novembre :

	2011
Adjoint d'animation chef	1,07
Adjoint d'animation principal	1,08
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1,09
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	1,13
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1,13

FILIERE POLICE

Les agents classés dans le cadre d'emplois de chef de service de la police municipale percevront des indemnités dans les conditions suivantes :

- 1) Pour les agents classés dans le cadre d'emplois de chef de service de la police municipale

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.

- L'Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale

Dans les conditions fixées par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997.

	2011
Chef de service de classe exceptionnelle	30 % TB
Chef de service de classe supérieure à partir du 2 ^e échelon	30 % TB
Chef de service de classe normale à partir du 7 ^e échelon	30 % TB
Chef de service de classe supérieure au 1 ^{er} échelon	22 % TB
Chef de service de classe normale jusqu'au 6 ^e échelon	22 % TB

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
Chef de service de classe supérieure au 1er échelon	4,09
Chef de service de classe normale jusqu'au 6e échelon	4,37

Pour la prime de novembre :

	2011
Chef de service (suivant l'indice)	De 21 à 30 % TB

2) Pour les agents classés dans le cadre d'emplois des agents de police municipale

- L'Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale

Dans les conditions fixées par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997.

	2011
Brigadier chef principal	10 % TB
Brigadier	10 % TB
Gardien	10 % TB

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2011
Brigadier chef principal	4,98
Brigadier	5,15
Gardien	5,21

Pour la prime de novembre :

	2011
Brigadier chef principal	1,04
Brigadier	1,07
Gardien	1,09

ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS DE PRIMES ET INDEMNITES TENANT COMPTE DES FONCTIONS ET DE SUJETIONS PARTICULIERES

Le maire fixe les attributions individuelles afin de tenir compte de la responsabilité et des contraintes de certaines fonctions. Ces attributions se répartissent en deux catégories :

a) Les primes de fonction (par mois effectué)

Directeur général des services	250,00 €
Chef de service	150,00 €
Responsable de l'école de musique	100,00 €
Responsable de la bibliothèque	100,00 €
Responsable d'un secteur	100,00 €
Adjoint d'un chef de service	100,00 €
Adjoint d'un responsable de secteur	75,00 €
Responsable des aires d'accueil des gens du voyage	75,00 €
Complément à la NBI	20,00 €
Complément de polyvalence sur au moins 3 sites	10,00 €
Complément de polyvalence	20,00 €

Indemnités de surveillance cantines, études surveillées, transports (par mois)	20,00 €
--	---------

Ces primes non cumulables s'appliquent comme suit :

- Pour les agents de catégorie C les primes ci-dessus sont versées sous l'Indemnité d'Administration et de Technicité.
- Pour les agents de catégorie B les primes ci-dessus sont versées selon le cadre d'emploi de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Indemnité applicable
Rédacteur	Indemnité d'Administration et de Technicité
Rédacteur principal et chef	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
Contrôleur	Indemnité Spécifique de Service
Animateur	Indemnité d'Administration et de Technicité
Animateur principal et chef	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
Educateur des APS 2 ^{ème} classe	Indemnité d'Administration et de Technicité
Educateur 1 ^{er} classe, hors classe, et hors cadre	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
Educatrice de jeunes enfants	Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

- Pour les agents de catégorie A les primes ci-dessus sont versées selon le cadre d'emploi de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Indemnité applicable
Attaché	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
Ingénieur	Indemnité Spécifique de Service
Professeur d'enseignement artistique	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
Bibliothécaire	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

b) Les primes de sujétions particulières

Indemnité de régie municipale selon niveau de la régie (par an)	Selon le code général des collectivités territoriales (de 110,00 € ou 220,00 €)
Astreintes par semaine	149,48 €
Astreintes du samedi	34,85 €
Vacations funéraires (par vacation)	20,00 €

Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections :

Dans les conditions prévues par le décret n° 86-252 du 20 janvier 1986 et du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002. Ces indemnités sont versées aux agents qui sont amenés à accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ATTRIBUTION

Pour tenir compte des fonctions exercées par les différents agents, une partie du régime indemnitaire est composée :

- D'une part fixe attribuée selon les fonctions et le grade occupé par l'agent ;

- D'une part variable reflétant la manière de servir et le comportement de l'agent.

La part fixe et la part variable correspondent respectivement à 50 % du montant des primes et indemnités perçues par l'agent, hors prime de novembre. La part variable s'applique sur l'une des primes et indemnités suivantes en fonction du cadre d'emploi et du grade :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- L'Indemnité horaire d'enseignement
- La Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques
- L'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- La Prime de Service (PS)
- La Prime de sujétions spéciales

Modalités d'attribution de la part fixe

La part fixe est attribuée sans modulation à hauteur de 50 % d'une des primes ou indemnités citées ci-dessus.

Modalités d'attribution de la part variable

La part variable est destinée à évoluer en fonction de l'implication et de la manière de servir dont a fait preuve l'agent. Elle est déterminée tous les ans, pour l'année civile suivante, après un entretien d'évaluation. Ce dernier doit avoir lieu en novembre et donne lieu à une évaluation de l'agent fixant le taux attribué pour la liquidation de la part variable.

Pour l'ensemble des agents de catégorie A, B, C les critères d'appréciation sont au nombre de quatre (4) :

Pour la catégorie C :

- Maîtrise des missions ;
- Qualité dans l'application des missions ;
- Communication ;
- Investissement professionnel.

Pour les catégories A et B :

- Maîtrise des missions ;
- Qualité dans l'application des missions ;
- Gestion d'équipe ou relations humaines ;
- Communication.

C'est au supérieur hiérarchique direct d'évaluer le plus justement possible la valeur du travail fourni par l'agent au regard des critères précités.

Chaque critère est assorti d'une note variant de 0 à 25 et l'ensemble des notes ainsi attribuées pour chaque critère donne une note finale sur 100. Cette note obtenue fixe le taux appliqué à la part variable du régime indemnitaire selon le barème suivant :

- $\geq 50/100 = 100\%$ de la part variable ;
- De 40 à 49/100 = 80% de la part variable ;
- De 30 à 39/100 = 60 % de la part variable ;
- De 20 à 29/100 = 40 % de la part variable ;
- De 0 à 19/100 = 20 % de la part variable.

Exemple :

Au titre des primes concernées, l'agent bénéficie d'un régime indemnitaire de 200 euros par mois. La part variable correspond donc à 100 euros.

L'agent obtient une note de 40/100 à l'entretien annuel d'évaluation.

Selon le barème, l'agent se verra attribuer par conséquent 80 euros pour la part variable en plus des 100 euros pour la part fixe, soit 180 euros par mois sur les 200 euros possibles.

En cas de contestation de l'évaluation par l'agent intéressé, un appel est ouvert auprès d'une commission réunissant l'agent, le responsable hiérarchique, un représentant du personnel (au choix de l'agent), le directeur général des services, l'élu chargé du personnel et le maire. Cette commission se réunira dans les 15 jours suivant l'appel par écrit de l'agent concerné. Un courrier sera transmis à l'agent afin de l'informer de la suite donnée à sa demande.

ARTICLE 4 : GARANTIE INDIVIDUELLE DE MAINTIEN DE REMUNERATION

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions, bénéficient, à titre individuel, du maintien de la rémunération dont ils bénéficiaient en application du précédent dispositif.

Cette garantie est intégrée au régime indemnitaire de l'agent sous forme d'une part additionnelle obtenue de la façon suivante :

- *Montant du régime indemnitaire avant nouvelles dispositions – Montant du nouveau régime indemnitaire après nouvelles dispositions = Montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération.*

Le montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération a vocation à diminuer, voire à disparaître au fur et à mesure de l'évolution de la carrière de l'agent.

Ainsi, le passage de l'agent, bénéficiant de la garantie, à un grade supérieur aura pour conséquence d'augmenter le niveau général de sa rémunération. Afin de respecter la grille de référence du régime indemnitaire de la ville, le montant de la garantie diminuera à hauteur de l'augmentation de l'agent.

Actuellement, une dizaine de personnes bénéficient encore de ce dispositif.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Le régime indemnitaire est attribué pour l'année au moyen d'un arrêté individuel.

Prime de novembre (dont prime de fin d'année) :

- La prime de novembre est versée annuellement au mois de novembre sans distinction entre les temps pleins, les temps partiels et autres. Elle est déterminée au prorata du temps de travail effectué selon la date d'entrée ou de sortie. Il n'est pas tenu compte des arrêts de travail pour maladie ordinaire, maladie professionnelle, accident du travail ou congés de maternité dans le calcul du montant à verser.
- Elle est versée à tous les agents : titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.
- Les agents ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre perçoivent la prime avec la dernière paye établie.

Une prime de fin d'année a été instituée en 1978, prime versée jusqu'en 1987 par l'intermédiaire de l'amicale du personnel communal, et reprise dans le budget de la ville à

compter de l'exercice 1988 conformément à l'article 111, 3^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Autres primes et indemnités :

Le versement de l'ensemble des autres primes et indemnités intervient selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 6 : BENEFICIAIRES DES PRIMES ET INDEMNITES

Principe général :

Les primes et indemnités sont versées aux agents de la fonction publique exerçant au minimum 30 % d'un équivalent temps plein : titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.

Le régime indemnitaire des agents stagiaires avant titularisation ou en période d'essai dans le cadre d'un contrat à durée déterminée subit un abattement de 30 %, hors primes complémentaires de fonction, indemnités pour sujétions de service et prime de novembre, jusqu'à titularisation pour les stagiaires et jusqu'à la fin de la période d'essai pour les contractuels.

Eloignement temporaire de service :

Le régime indemnitaire mensuel est réduit au prorata de la durée d'absence au-delà d'un délai de carence de trois jours en cas d'arrêt de travail pour :

- Maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie,
- Congés de longue durée,
- Disponibilité d'office pour raisons de santé.

Aucune réduction du régime indemnitaire ne pourra intervenir en cas de congés maternité, d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

Monsieur Lenoir souhaite souligner que les agents responsables d'équipe technique, bénéficient d'un nouveau complément au titre d'une NBI de 15 points, ce qui justifie que l'indemnité s'élève désormais à 20 € au lieu de 75€.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Convention de mise à disposition d'un personnel de l'Association sportive tonnerroise auprès du centre social

Le centre social fait appel aux services d'un animateur sportif qualifié mis à disposition par l'association sportive tonnerroise (AST omnisports) pour l'encadrement des enfants et adolescents de l'accueil de loisirs et du secteur jeunes, dans le cadre de l'animation des activités sportives qui leur sont proposées au cours des petites vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et pendant les vacances d'été.

Cette mise à disposition représente un total de 315 heures réparties comme suit :

- | | | |
|----------------------------|---|-------------------|
| - Vacances de la Toussaint | : | 27 heures |
| - Vacances d'hiver | : | 54 heures |
| - Vacances de printemps | : | 54 heures |
| - Vacances d'été | : | <u>180 heures</u> |

Soit un total de 315 heures

L'AST propose un coût horaire brut toutes charges comprises de 14,00 €.

Sur l'année scolaire 2010-2011, le coût total de cette mise à disposition s'élève à 4 410,00 €.

Madame Lanoue propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition d'un animateur sportif qualifié au profit des secteurs enfance et jeunes du centre social pour 315 heures représentant un coût brut toutes charges comprises de 4 410,00 €.
- D'imputer ces dépenses de personnel extérieur à l'article 6218, service 386, du budget du centre social

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Reprise de services - validation au regard de la CNRACL

Madame Lanoue rapporte que Madame Anne Loreau, a travaillé à la ville de Tonnerre sur la période du 1^{er} octobre 1988 au 30 avril 1993.

Dès lors, il convient de faire valider les services de Madame Anne Loreau au regard de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales pour cette période effectuée à la ville de Tonnerre.

Madame Lanoue propose,

- De valider le paiement des contributions rétroactives, soit 538,69 € correspondant aux services à valider de Madame Anne Loreau sur la période du 1^{er} octobre 1988 au 30 avril 1993 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6453 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

10°) Convention relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux – Avenant

Monsieur Lenoir rappelle la convention signée le 23 novembre 2006 avec le Conseil général de l'Yonne pour l'attribution d'une subvention au centre social pour les actions d'animations sociales réalisées. Pour permettre le versement de la subvention 2010, il convient de passer un avenant n° 4 à cette convention. Le montant du soutien financier apporté par le conseil général au centre social pour l'année 2010 s'élève à 12 460,96 €.

Monsieur Lenoir propose,

- De signer l'avenant n° 4 à la convention n° 89-2006/01 signée le 23 novembre 2006 avec le conseil général pour le versement du soutien financier accordé pour les animations sociales menées par le centre social au cours de l'année 2010.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Convention avec l'Inspection Académique de l'Yonne pour l'enseignement de la natation aux enfants des écoles élémentaires

Monsieur Fourcade indique que la piscine de Tonnerre accueille des classes des écoles maternelles et élémentaires de l'Yonne et de l'Aube car la natation fait partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école primaire. Cette activité doit se dérouler sur le temps scolaire et être gratuite pour les élèves.

Les maîtres nageurs sauveteurs (MNS) de la piscine de Tonnerre sont agréés par l'inspection académique de l'Yonne. Monsieur l'inspecteur d'académie de l'Yonne souhaiterait en outre conclure une convention rappelant les conditions générales d'organisation de cette activité sportive.

Ces conditions concernent essentiellement :

- les modalités de l'enseignement de la natation imposées par circulaire ministérielle :
 - o Activité sportive nautique organisée en priorité pour les élèves des cycles 2 et 3 sans exclure l'école maternelle, notamment la grande section ;
 - o 8 à 12 séances d'une durée de 30 à 40 minutes dans l'année ;
 - o les séances doivent avoir lieu dans un bassin fermé au public ;
 - o Eau d'une température d'au moins 27 °C et air compris entre 24 et 27 °C sont les conditions de confort thermique requises pour les élèves des classes de l'école primaire ;
 - o Utilisation d'un matériel pédagogique adapté dont la commune fournit la liste.
- les mesures impératives pour la sécurité des élèves :
 - o Surveillance obligatoire par MNS pendant toute la durée de présence d'élèves dans un bassin ; les MNS (diplômés d'Etat ou titulaires du brevet d'Etat d'éducation sportive des activités de la natation) doivent être agréés chaque année par l'inspection académique ;
 - o Envoi chaque année à l'Inspection académique de la liste des MNS participant à la surveillance des élèves dans les bassins.

Cette convention, d'une durée d'un an, serait reconductible tacitement et complétée chaque année par avenant pour mentionner l'identité et la qualification du personnel de surveillance de la piscine afin que l'inspecteur d'académie les agrée.

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à conclure une convention d'utilisation des équipements nautiques par les établissements scolaires du premier degré avec Monsieur l'inspecteur d'académie de l'Yonne ;

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer chaque année l'avenant mettant à jour la liste des maîtres nageurs sauveteurs de la piscine de Tonnerre affectés à la surveillance des élèves au cours de l'enseignement de la natation aux classes du premier cycle.

Ce point est adopté à l'unanimité.

DOMAINE

16°) Zac des Ovis - Convention avec M. Jean-Noël Rouyer

Les terrains composant la Zac des Ovis cadastrés Section ZX n° 29, 38, 129, 130, 131, 132, 133, 141, 142, 143 et 144 d'une contenance approximative de 13,5 hectares (voie en bitume déduite) sont entretenus par la culture en herbe effectuée par Monsieur Jean-Noël Rouyer.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à conclure une convention d'occupation précaire et révocable au profit de Monsieur Jean-Noël Rouyer, exploitant agricole, pour une durée de dix ans et autorisant Monsieur Rouyer à cultiver ces terrains en herbe avec obligation de les faucher régulièrement afin de les maintenir entretenus ;
- De fixer la redevance annuelle à 40 € l'hectare (soit 540 € TTC révisables) payable à compter de 2011.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) ZI de Vauplaine – Convention avec M. Michel Rouyer

Les terrains situés en ZI Vauplaine cadastrés Section AV n° 208, 209, 211, 213, 215, 218, 221, 223, 246, 248, 254, et 257 d'une contenance de 5,09 hectares sont cultivés en polyculture par Monsieur Michel Rouyer sans droit ni titre depuis 2008.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à conclure une convention d'occupation précaire et révocable au profit de Monsieur Michel Rouyer, exploitant agricole, pour une durée de dix ans et autorisant Monsieur Rouyer à cultiver ces terrains avec obligation de les récolter régulièrement afin de les maintenir entretenus ;
- De fixer la redevance annuelle à 75 € l'hectare (soit 381,75 € TTC révisables) payable à compter de 2011.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Convention d'occupation précaire avec Pôle Emploi

Monsieur Fourcade expose que l'agence Pôle emploi a le projet d'installer un site pérenne à Tonnerre, dans un immeuble qu'elle est sur le point d'acquérir et qui nécessite plusieurs mois de travaux.

Cet organisme a sollicité Monsieur le maire de Tonnerre aux fins de mise à disposition d'un local aménagé en bureaux en vue de l'ouverture d'une antenne Pôle emploi dans cette ville dès l'année 2011.

Un logement communal vacant situé 1, rue Saint-Michel, accessible par escalier directement depuis la rue conviendrait à Pôle emploi à condition que quelques travaux de remise au propre (vitrification des parquets compris), d'ajout d'une cloison légère (pour isoler un coin cuisine) et de démontage de mobiliers de salle de bain soient réalisés par la commune. Pôle emploi conserverait la charge liée à l'installation de câblage informatique sur le site.

Il pourrait être adjoint une autorisation de la commune d'occuper, ponctuellement et exclusivement le mercredi, le bureau de la médecine scolaire situé à l'entrée de l'école Pasteur afin de conférer à Pôle emploi un site accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Fourcade propose,

- D'effectuer en régie les travaux nécessaires à l'aménagement en bureaux du bien communal sis 1 rue Saint-Michel ;
- De valoriser ces travaux en tant que subvention en nature au profit de Pôle emploi au soutien de son installation dès 2011 dans la ville de Tonnerre ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention d'occupation précaire aux conditions suivantes :
 - Mise à disposition par la commune d'un local de 100 m² divisé en cinq bureaux (quatre accessibles au public et bureau de la direction locale) et d'un local annexe situé rue Saint-Michel d'une superficie de 11,6 m² accessible aux personnes à mobilité réduite ;
 - Redevance mensuelle payable trimestriellement et d'avance par Pôle emploi : 1 000 €, révisable en fonction des variations de l'indice de référence des loyers, + forfait fixe mensuel de 50 € pour eau, gaz, électricité des parties communes et taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
 - Durée : quatre ans à compter du jour de l'établissement contradictoire de l'état des lieux et de la remise des clés, avec faculté de résiliation anticipée pour chaque partie en respectant un préavis d'un mois et possibilité de reconduction par avenant.

Madame Prieur relève que 1 000 € par mois, c'est bien payé.

Monsieur Lenoir lui répond que c'est parce que cela a été bien négocié.

Monsieur Drouville est d'avis que cette installation à Tonnerre est une très bonne chose.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Cession du tribunal – Montant définitif de la vente

Le 10 septembre 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer une promesse synallagmatique de vente puis l'acte authentique de vente avec la SCI Ferme de la Fosse Dionne portant sur l'immeuble situé 14 rue Armand Colin au prix de 235 000 €.

La municipalité a approuvé le projet de compromis de vente établi par l'étude notariale de Maître Gandré.

Toutefois, le diagnostic technique préalable à la vente a révélé la présence de matériaux contenant de l'amiante.

Messieurs Clément et Barjou, cogérants de la SCI Ferme de la Fosse Dionne, ont demandé à la commune, par courrier en date du 15 novembre 2010, une prise en charge partielle du coût de travaux liés au désamiantage, lesquels étaient imprévus lors de la négociation du prix.

La première estimation des travaux de désamiantage s'élève à 10 126,99 € TTC. On est dans l'attente d'une seconde évaluation.

La commune pourrait prendre à sa charge la moitié de ces frais imprévus en abaissant le prix de vente de l'ordre de 5 000 €, ce qui porterait le prix définitif de vente à la somme de 230 000 €.

Monsieur Fourcade propose,

- De vendre l'immeuble sis 14 rue Armand Colin à la SCI Ferme de la Fosse Dionne au prix de 230 000 € ;
- De laisser inchangées toutes les autres prévisions et décisions de la délibération du 10 septembre 2010, savoir :

Au jour de la signature de la promesse synallagmatique :

- Paiement par les acquéreurs de 10 % du prix ;
- Remise des clés aux acquéreurs aux fins d'élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- Prise en charge des abonnements gaz et électricité par l'acquéreur ;
- Remise par la commune des plans des réseaux souterrains qu'elle pourrait détenir.

Planning prévisionnel de l'opération :

- Signature de la promesse synallagmatique de vente autour du 18 décembre 2010 ;
- Signature de l'acte authentique de vente et versement de la totalité du prix avant le 20 mai 2011 ;
- Commencement des travaux : Juin 2011 ;
- Ouverture de l'établissement touristique au public : avril 2014.

En cas de non-réalisation de la vente définitive au 20 mai 2011, la somme de 23 000 € sera due à titre de dédit par l'auteur de la rupture contractuelle.

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la promesse synallagmatique de vente de l'immeuble sis 14 rue Armand Colin, cadastré Section AM n°108, par laquelle la commune s'engage à vendre à la SCI Ferme de la Fosse Dionne, laquelle s'engage, réciproquement, à acquérir ce bien aux conditions ci-avant énoncées ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente devant intervenir avant le 20 mai 2011 ;
- De confier à l'étude de Maître Gandré, notaire à Tonnerre, le soin d'établir les promesse et acte authentiques de vente.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Convention d'occupation domaniale place du Champ de Foire

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 499,5 m² SHON au sein d'un immeuble à édifier par la société civile immobilière Dunant sur un terrain faisant partie de la parcelle cadastrée Section AI n° 307 situé avenue de la gare à Tonnerre au prix de 1 841,00 € HT le m² SHON.

Cette même délibération a approuvé le principe de convention autorisant l'occupation d'emplacements de stationnement faisant partie du domaine public communal.

Cette convention d'occupation domaniale, d'une durée de dix-huit ans à compter du 20 décembre 2010, autorise la SCI Dunant sise 133-135 rue Bataille à Lyon (69008) à occuper, à titre précaire et révocable, quatre-vingt-seize (96) places de stationnement dépendant du domaine public communal aux conditions suivantes :

- L'autorisation porte sur 96 places de stationnement banalisées situées place du Champ de Foire cadastrée Section AI n° 222. Le caractère banalisé des places signifie que ces dernières ne sont ni individualisées ni clôturées. Elles pourront faire l'objet d'un simple marquage d'une couleur à définir d'un commun accord. Elles sont à prendre en fonction du remplissage du parc de stationnement qui demeure public, gratuit et ouvert à tous ;
- Cette autorisation d'occupation ne confère aucun droit réel, aucune concession ou prestation annexe ;
- Le bénéficiaire s'engage à respecter la destination des lieux et leur vocation de parking public gratuit ; il s'engage à respecter la réglementation régissant le stationnement et les activités autorisées sur la place du Champ de Foire ;
- La commune conserve à sa charge l'entretien de l'intégralité de la place du Champ de Foire et le maire y exerce son pouvoir de police ;
- L'autorisation d'occupation temporaire est exonérée de redevance ;
- L'autorisation est délivrée à titre personnel et son bénéficiaire s'interdit toute sous-location, sous-concession ou une quelconque mise à disposition au profit de tiers ;
- L'autorisation pourra être cédée exclusivement au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble édifié par la SCI Dunant ;
- L'autorisation peut être retirée ou résiliée, sans indemnisation, de façon anticipée dans les cas suivants :
 - o Pour tout motif d'intérêt général, cas de force majeure ou d'atteinte grave aux biens invoqués par la commune ;
 - o Inexécution des clauses et conditions de l'autorisation d'occupation par son bénéficiaire ;
 - o En cas de renonciation expresse du bénéficiaire au droit d'occupation ;
 - o Par accord bilatéral de mettre fin à la convention de façon anticipée ;

- En cas de non-réalisation de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement de l'immeuble susvisé.

Monsieur Fourcade rappelle qu'il a demandé de prévoir au budget 2011 la création de places supplémentaires rue du Pâtis.

Madame Prieur demande pourquoi 96 places. Monsieur Lenoir répond que le PLU, créé par l'ancienne municipalité, l'impose.

Madame Prieur demande pourquoi leur réserver autant de places. Monsieur Lenoir convient que ce nombre est irréaliste et qu'un tel besoin ne se rencontrera jamais mais le PLU est fait ainsi. 25 à 30 places seront créées par ailleurs.

Madame Hédou reconnaît que ce point du PLU ne l'a pas interpellée. Mais elle demande pourquoi ne pas imaginer des conventions avec les commerçants sur Tonnerre. Monsieur Lenoir lui rappelle que cette exigence de création de places ne concerne que les constructions neuves.

Madame Aguilar demande quel est le marquage prévu. Monsieur Fourcade lui répond que rien n'est encore arrêté. Elle s'interroge sur le point de savoir si cette autorisation est conforme à l'affectation du domaine public. Au niveau des textes, aucun droit ne peut être cédé sur ces biens. Elle demande pourquoi une durée de 18 ans et pourquoi à compter du 20 décembre 2010.

Monsieur Fourcade lui répond que la date du 20 décembre 2010 est celle prévue pour la signature de l'acte d'acquisition en l'état futur d'achèvement. Il faut inclure cette convention dans l'acte notarié.

Madame Aguilar demande si cette convention sera effective dès le 20 décembre.

Monsieur Fourcade lui répond qu'elle entrera réellement en vigueur lorsque la construction sera achevée.

Monsieur Lenoir souhaite apporter une précision sur la durée de 18 ans. Il explique qu'en réalité, ce ne sera pas 18 ans car l'autorisation bénéficiera à la fin des travaux au syndic des copropriétaires. Ce syndic sera constitué de la ville, du Pays, de la CCT. Il y a aura besoin de 20 à 25 places au maximum. L'extension du parc le long du Pâtis devrait permettre d'amortir la vingtaine de places nécessaires.

Monsieur Dugny ajoute que le nombre de places est calculé en fonction du nombre de m² construits, comme pour les places PMR.

Monsieur Lenoir ajoute que les places libérées sur le site du CDT pourront remplacer celles situées sur la place du Champ de Foire.

Madame Aguilar considère qu'à partir du moment où les acquéreurs seront dans leurs locaux, on entre dans le droit privé. Dès lors, elle demande pourquoi ne pas prévoir de redevance.

Monsieur Lenoir lui répond que le but est d'éviter de bloquer des places.

Madame Aguilar constate que rien n'apparaît dans la convention par rapport au marché du mercredi. Si la priorité est que des places soient disponibles pour les gens qui viennent à la bibliothèque, on ne doit pas tolérer que des places sont immobilisées toute la journée.

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention d'occupation domaniale au profit de la SCI Dunant aux conditions ci-avant exposées.

Ce point est adopté à la majorité (abstentions de Mesdames Prieur, Hédou et Aguilar).

21°) Fonds façades 32 rue de l'Hôpital

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le 17 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de modifier le dispositif d'aide dit « fonds façades ». La commune de Tonnerre intervient désormais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, cette opération n'étant plus subventionnée par le conseil régional. La rue de l'Hôpital est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, le Crédit Mutuel a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 32, rue de l'hôpital.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	5 790,00 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	1 158,00 €
(20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Monsieur Fourcade propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée au Crédit Mutuel pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 32, rue de l'Hôpital pour un montant de 1 158,00 € (mille cent cinquante huit euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Fonds façades 15 rue de la Fosse Dionne

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le 17 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de modifier le dispositif d'aide dit « fonds façades ». La commune de Tonnerre intervient désormais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, cette opération n'étant plus

subventionnée par le conseil régional. La rue de la Fosse Dionne est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Monsieur Doucet, représentant de la SCI Le Basilic a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 15, rue de la Fosse Dionne.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	25 085,89 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	2 000,00 €
(20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Monsieur Fourcade propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI Le Basilic pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 15, rue de la Fosse Dionne pour un montant de 2 000,00 € (deux mille euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

23°) Halle Daret - Attribution des marchés de travaux

Monsieur Robert rapporte que par avis envoyé à la publication le 19 octobre 2010, et publié le 21 octobre 2010 au BOAMP et le 25 octobre 2010 dans l'Yonne républicaine, un appel à concurrence a été lancé en procédure adaptée pour un marché de travaux décomposé en deux lots :

Lot 1 : Terrassements, voirie, réseaux.

Lot 2 : Structure, Gros œuvre, maçonnerie et métallerie.

Pour information, 19 dossiers ont été téléchargés électroniquement, et la société de reprographie Clément, tireur de plans, a remis ou envoyé 5 dossiers pour le lot 1 et 4 dossiers pour le lot 2.

Date limite de remise des offres : mercredi 10 novembre 2010 à 12h00.

Date de la réunion d'ouverture des plis de la commission des marchés : vendredi 12 novembre 2010 à 9h30 convoquée par courriel le 9 novembre 2010.

Montants des 5 offres reçues :

N° pli	Nom du candidat	N° lot	Lettre de candidature (DC1)	Déclaration de candidature (DC2)	HT en €
1	COLAS	1	X	X	375 177,50
2	TPA	1	X	X	269 796,00
3	MANSANTI	1	X	X	346 974,50
4	EIFFAGE	1	X	X	368 783,59
5	EUROVIA	1	X	X	345 407,58

Ces offres ont été confiées au maître d'œuvre pour analyse.

Il n'a été reçu aucune offre pour le lot n°2. Peut-être les entreprises ont été gênées par l'exigence de groupement d'entreprises de maçonnerie et de métallerie dans l'appel à concurrence initial.

En conséquence, il a été décidé de relancer une consultation en scindant ce lot comme suit :

- lot n° 2 : maçonnerie, gros-œuvre, structure BA ;
- lot n° 3 : métallerie serrurerie.

Le dossier de consultation des entreprises modifié a été mis en ligne le 17 novembre 2010. Il a en outre été envoyé une lettre de consultation à onze entreprises.

Les entreprises avaient jusqu'au mercredi 8 décembre 2010, 12h00 pour remettre leurs offres.

La commission des marchés réunie le 8 décembre à 14h00 a ouvert les 4 plis reçus contenant les offres suivantes :

N° pli	Nom du candidat	N° lot	Lettre de candidature (DC1)	Déclaration de candidature (DC2)	HT en €
1	SARL Lemaire (Vermenton)	3	X	X	55 441,48
2	SARL JJ Marquis (Tanlay)	2	X	X	294 872,78
3	SARL Patrick Ceschin (Bazarnes)	2	X	X	200 182,94
4	C3B (Auxerre)	2	X	X	328 003,00

Ces offres ont été analysées par le maître d'œuvre.

Un complément d'informations a été demandé par courriel du 13 décembre 2010 aux cinq candidats ayant répondu pour le lot n° 1 sur

- 1) le produit d'étanchéité utilisé sur la crypte et son mode d'exécution précis pour l'ensemble de la surface ;
- 2) les pierres de revêtement en exigeant des candidats qu'ils se prononcent sur la pierre d'Étrochey (carrière Lanvignes) ou de Comblanchien en précisant si ce choix entraînait une différence de prix à la hausse ou à la baisse.

Les cinq candidats ont répondu pour le 15 décembre par mail ; leurs réponses ont été confiées à l'analyse du maître d'œuvre.

La commission des marchés s'est réunie ce 17 décembre, à 16h30 pour audition du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre sur les offres reçues pour les trois lots.

Il en résulte les propositions suivantes :

- ❖ Pour le lot n° 1 (Travaux préparatoires, terrassements, voirie et réseaux) :

Au vu des notes et du classement suivant :

Candidats	Note critère 1 sur le prix (60%) sur 60	Note critère 2 sur la valeur technique (40%) sur 40	Note finale Sur 100	Classement
Colas Est	43,18	27,00	70,18	3
TPA Eric Morin	60,00	12,50	72,50	2
Mansanti	46,69	27,50	74,19	1
Eurovia	43,92	26,00	69,92	4
Eiffage	46,90	16,00	62,90	5

Il est proposé d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise Mansanti pour un montant HT de 346 974,50 €, soit 412 899,66 € TTC.

Madame Hédou demande quel était le montant estimé par le maître d'œuvre pour ce lot. Madame Morizot lui répond 350 000 € HT.

- ❖ Pour le lot n° 2 (Structure, gros-œuvre et maçonnerie) :

Au vu des notes et du classement suivant :

Candidats	Note critère 1 sur le prix (60%) sur 60	Note critère 2 sur la valeur technique (40%) sur 40	Note finale	Classement
SAS Patrick Ceschin	60,00	25,50	85,50	1
SARL Jean Marquis	40,73	15,00	55,73	3
C3B	36,62	25,00	61,62	2

Il est proposé d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise SAS Patrick Ceschin pour un montant de

200 182,94 € HT, soit 239 418,80 € TTC.

Madame Hédou demande le montant estimé. Madame Morizot lui répond 250 000 € HT.

❖ Pour le lot n° 3 (Serrurerie, métallerie) :

L'unique candidat a déposé une offre à 55 441,48 € HT, soit 66 308,01 € TTC qui entre largement dans l'estimation prévisionnelle des travaux (fixée à 104 384 € HT) et dont le maître d'œuvre considère qu'elle présente toutes les qualités techniques requises.

Au vu de cette analyse, il est proposé d'attribuer le lot n° 3 à l'entreprise Lemaire pour un montant de 55 441,48 € HT, soit 66 308,01 € TTC.

Madame Morizot précise que ce lot était estimé à 100 000 € HT par le maître d'œuvre mais que cela résultait d'une mauvaise répartition des postes dans l'estimation sur le global.

Monsieur Robert propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes pièces à venir.

Madame Hédou demande quand est prévu le début des travaux.

Monsieur Robert fait part du planning retenu avec le maître d'œuvre. Un premier rendez-vous de chantier est fixé au 4 février pour le lancement du mois de préparation de chantier. Les travaux devraient démarrer en mars 2011 pour une durée de neuf mois. La fin des travaux est prévue en novembre 2011.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Exploitation des ouvrages d'assainissement – Attribution du marché

Par convention de groupement de commandes en date du 10 juin 2010 prise en application des délibérations du conseil municipal de la commune de Tonnerre en date du 12 mars 2010 et du comité syndical du SIT en date du 25 mars 2010, il a été convenu que la ville de Tonnerre coordonne un appel à concurrence en vue de la passation de deux marchés d'exploitation des ouvrages d'assainissement constituant les deux lots suivants :

Lot n° 1 : Station d'épuration 9100 EH de Tonnerre + 14 postes de refoulement + 25 500 ml de réseau de la ville de Tonnerre ;

Lot n° 2 : Station d'épuration 2000 EH + 9 postes de refoulement + 14 500 m linéaires de réseau gravitaire et 7 460 m linéaires de réseau sous pression pour le SIT.

Cette convention de groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres du groupement attribue les marchés et chaque membre signe ensuite son marché, avec obligation de suivre la décision de la commission d'appel d'offres.

Le cahier des charges a été élaboré par un agent de la DDT (AMO) en vertu d'une mission d'assistance-conseil confiée par délibération du conseil municipal de Tonnerre du 21 novembre 2008.

Les candidats avaient l'obligation de répondre aux deux lots par deux offres séparées.

Durée du marché : 8 ans à compter du 01/01/2011.

Déroulement de la consultation :

Type de procédure formalisée : appel d'offres restreint.

Publicité : Appel à candidatures envoyé à la publication le 2 juillet 2010 sur la plateforme dématérialisée e-marchespublics.com et publié au Moniteur du 9 juillet 2010, au BOAMP du 6 juillet 2010 et au JOUE du 6 juillet 2010.

Date et heure limites de réception des candidatures : lundi 2 août 2010, 16 heures.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 2 août 2010 à 17h00 pour ouvrir les plis contenant les candidatures.

Les six candidatures reçues dans les délais ont été déclarées recevables par la commission d'appel d'offres.

Les six candidats ont été invités, par courrier en date du 10 août 2010 contenant le dossier de consultation aux fins d'établissement des offres, à adresser leurs offres au coordonnateur du groupement de commandes avant le 1^{er} octobre 2010, 16h00.

Sur demande d'un candidat reçue le 29 septembre 2010 par le coordonnateur, la date limite de remise des offres a été reportée au 8 octobre 2010, 12h00.

La commission d'appel d'offres du groupement réunie le 8 octobre à 14h00 a ouvert les plis contenant les offres suivantes :

Nom du candidat	Montant de l'offre HT		
	Ville de Tonnerre		SIT
	Ancienne station	Nouvelle station	
SAUR	143 429,81 €	178 103,58 €	76 516,65 €
Bertrand	91 464,00 €	96 922,00 €	76 031,00 €
Lyonnaise des eaux	118 288,00 €	149 349,00 €	77 057,00 €
Ternois	158 287,00 €	164 758,00 €	53 777,00 €

Une séance d'audition des candidats a été organisée le 21 octobre 2010.

Par courrier du 5 novembre 2010, des précisions sur le contenu des offres ont été demandées aux quatre candidats avec réponse avant le 18 novembre 2010, 17h00.

Les quatre candidats ont apporté des précisions dans les délais impartis.

Il a en outre été demandé à la société Ternois, par courrier en date du 22 novembre 2010, « *quelle serait la position de la société Ternois si celle-ci se voyait attribuer exclusivement le marché relatif aux ouvrages d'assainissement du SIT au prix mentionné dans son offre initiale* ».

Cette société a répondu le 29 novembre 2010, par courrier déposé en mairie de Tonnerre à 11h00. Cette réponse a été communiquée à Monsieur Poillot, AMO.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes s'est réunie, sur convocation du 22 novembre 2010, pour attribuer les marchés après rapport d'analyse des offres par l'AMO.

Lot n° 1 : Commune de Tonnerre

Classement des offres proposé par l'AMO et approuvé par la commission :

Candidat	Critère 1 : Prix sur 8 ans (hors bénéfiques) (50%)		Critère 2 : Valeur technique (25%)	Critère 3 : Pertinence de l'offre (25%)	Note finale	Classement
	Montant (HT)	Note /50	Note/25	Note/25	/100	
Bertrand	767 711 €	50	12	10	72	2
Ternois	1 313 619 €	14,4	22	21	57,4	4
Saur	1 401 713 €	8,7	25	25	58,7	3
Variante Saur	1 312 545 €	14,5				
Lyonnaise des eaux	1 174 084 €	23,5	25	25	73,5	1

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes a retenu, à l'unanimité, le classement des offres proposé pour le lot n° 1 relatif à l'exploitation des ouvrages d'assainissement de la ville de Tonnerre.

Le marché d'exploitation des ouvrages d'assainissement de la commune de Tonnerre a été attribué à la société Lyonnaise des eaux.

Coût annuel :

2011 : 8 mois station actuellement en fonctionnement puis 4 mois nouvelle station d'épuration : 78 858,67 € + 49 783,00 € = 128 641,67 € HT, soit 153 855,43 € TTC.

De 2012 à 2018 inclus : 149 349,00 € HT, soit 178 621,40 € TTC (hors révision).

Monsieur Robert rappelle que le contrat actuel coûte environ 146 000 € et que l'estimation du constructeur du coût de fonctionnement de la nouvelle station s'élevait à 180 000 €.

Pour information :

Lot n° 2 : Syndicat intercommunal du Tonnerrois

Candidat	Critère 1 : Prix sur 8 ans (hors bénéfiques) (50%)		Critère 2 : Valeur technique (25%)	Critère 3 : Pertinence de l'offre (25%)	Note finale	Classement
	Montant (HT)	Note /50	Note/25	Note/25	/100	
Bertrand	608 248 €	27,2	12	10	49,2	4

Ternois	417 692 €	50	22	21	93	1
Saur	612 133 €	26,7	25	25	76,7	2
Lyonnaise des eaux	616 462 €	26,2	25	25	76,2	3

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes a retenu, à l'unanimité, le classement des offres proposé pour le lot n° 2 relatif à l'exploitation des ouvrages d'assainissement du SIT ; le marché a été attribué à la société Ternois.

Les lettres de rejet ont été envoyées par courrier électronique aux candidats évincés le 2 décembre 2010. Un délai de suspension de onze jours court à compter de leur réception.

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer un marché d'exploitation des ouvrages d'assainissement de la commune de Tonnerre (ancienne puis nouvelle station d'épuration et réseaux) de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2011 avec la société Lyonnaise des Eaux au prix annuel de :

- 118 288,00 € HT pour l'actuelle station d'épuration ;
- 149 349,00 € HT pour la future station d'épuration.

Le passage de l'actuelle à la future station d'épuration étant prévu au 1^{er} septembre 2011.

Monsieur Robert demande que soit effectué dès janvier 2011 un état des lieux sur les postes de relevage et les réseaux, même si la Lyonnaise des eaux est retenue, et fait remarquer que cela n'a jamais été fait jusqu'à présent. En outre, il souhaite qu'une mission extérieure soit confiée à un prestataire indépendant afin qu'un audit annuel vérifie le respect par la Lyonnaise de son contrat.

Monsieur Fourcade approuve ces prévisions.

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Programme de voirie 2010 Lot n° 10 - Avenant n° 1 avec la société SCREG

Monsieur Robert rappelle que par délibération du 5 novembre 2010, le conseil municipal a attribué le lot 10 du marché de travaux de voirie – ZA Route de Paris à la société SCREG pour un montant de 89 389,69 € HT, soit 106 910,07 € TTC.

Il est nécessaire de modifier certains travaux pour des raisons techniques.

En effet, lors de l'établissement du cahier des charges, une canalisation d'eaux pluviales d'évacuation vers le canal était présente sur le plan établi par le géomètre Monnerais au niveau de la parcelle où est situé « Contrôle technique Veritas ».

Après vérification avant le début du chantier, il s'avère qu'il n'y a qu'un puisard.

Par conséquent, il convient de mettre en place une longueur supplémentaire de canalisation pour relier le caniveau à la traversée existante face à la parcelle où est situé « Micro-Tonnerre ».

En contrepartie, et pour absorber une partie des-plus values, la société SCREG propose de retirer certaines prestations sans nuire à la qualité technique du projet. Ces réductions de programme portent sur la suppression de bordurettes P1 limitant l'enrobé des parcelles privatives sans clôture, de la bordure T3 le long du talus et de l'enrobé voirie légère des trottoirs (structure restant en concassé) qui risquerait d'ailleurs d'être dégradé par des stationnements de camions.

Les éléments financiers de l'avenant peuvent être résumés comme suit :

Montant initial HT	Plus-values entraînés par les modifications de programme	Moins-values entraînés par les modifications de programme	Montant avenant	Montant lot 10 après avenant	% d'augmentation
89 389,69 €	19 743,50 €	- 10 883,17 €	8 860,33 €	98 250,02 €	9,91%

Monsieur Robert propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant aux conditions précisées ci-avant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade précise que la construction de trottoirs route de Paris est en cours.

FINANCES

26°) Demande de subvention auprès du Conseil général de l'Yonne pour la construction de la station d'épuration pour le compte de la commune d'Epineuil

Le conseil général de l'Yonne aide à hauteur de 20 % du montant HT de la dépense subventionnable plafonnée à 800 000 € HT toute création, extension ou amélioration d'ouvrages d'épuration des eaux usées toutes les communes et leurs groupements à l'exclusion des communes définies comme urbaines par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 et dont Tonnerre fait partie.

La commune d'Epineuil, commune rurale, peut bénéficier de ce dispositif mais ne peut porter directement sa demande au conseil général de l'Yonne car elle n'est pas maître de l'ouvrage de la construction de la nouvelle station d'épuration.

Par conséquent, il appartient à la ville de Tonnerre, maître d'ouvrage des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration, de porter cette demande en son nom et pour son compte.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT
10,79 % du coût prévisionnel de construction de la nouvelle station d'épuration	277 710,92 €	Subvention CGY de 20 %	55 542,18 €
		Agence de l'eau	85 662,35 €
		Commune d'Epineuil	136 506,39 €
TOTAL	277 710,92 €	TOTAL	277 710,92 €

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter une subvention, au meilleur taux possible, au nom et pour le compte de la commune d'Epineuil auprès du conseil général de l'Yonne au titre de sa participation à hauteur de 10,79 % aux travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Tonnerre dont elle dépend pour le traitement de ses eaux usées.

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Yonne pour les travaux d'investissements 2011

Par décision de sa commission permanente du 4 mai 2009, le Conseil général de l'Yonne souhaite contractualiser, depuis le 1^{er} janvier 2009, les opérations d'investissement de chaque collectivité. Cette convention arrêtera les opérations retenues et précisera leur financement.

De ce fait, il convient d'établir un projet de programmation des investissements retenus par le conseil municipal pour l'exercice 2011, en indiquant les ordres de priorités et les plans de financements prévisionnels de chaque opération.

Les nouvelles opérations dont l'inscription est obligatoire au Budget Primitif 2011 et susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil Général sont les suivantes :

Ordre de priorité	Budget	Opération	Libellé	Dépense TTC	Dépense HT	Subvention sollicitée
1	Ville	0267-21318	Halle Daret (2 ^{ème} part)	804 243,02 €	672 444,00 €	69 569,00 €
2	Ville	0282-21312	Restructuration école des Prés-Hauts	1 651 855,40 €	1 381 150,00 €	125 000,00 €
			TOTAL	2 456 098,42 €	2 053 594,00 €	194 569,00 €

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter auprès du conseil général de l'Yonne l'inscription des opérations d'investissement telle que figurant ci-dessus pour l'établissement de la convention à établir pour l'exercice 2011 ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

28°) Demande de subvention auprès du conseil général pour la façade du Centre des finances publiques

Monsieur le maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 12 mars 2010 sollicitant une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux de restauration de la façade du centre des finances publiques. Ces travaux peuvent également faire l'objet d'une subvention complémentaire de la part du Conseil Général de l'Yonne conditionnée par la notification de subventionnement de la DRAC.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établi comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
restauration de la façade	29 900,00 €	Subvention DRAC 20%	5 980,00 €
		Subvention Conseil Général 20%	5 980,00 €
		Part ville de Tonnerre	23 800,40 €
Total H.T.	29 900,00 €		
T.V.A.	5 860,40 €		
Total TTC	35 760,40 €	Total TTC	35 760,40 €

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter auprès du Conseil général de l'Yonne une subvention pour la réalisation des travaux de rénovation de la façade du centre des Finances Publiques.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade en profite pour indiquer que Madame la trésorière quitte Tonnerre en mars prochain et a déjà présenté son successeur.

29°) Demande d'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme

La trésorerie générale de l'Yonne propose un état d'admission en non-valeur de taxe d'urbanisme.

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, et notamment son article 2, l'avis de la commune est réputé favorable à défaut de délibération exprès prise dans un délai de 4 mois à compter de la saisine du conseil municipal, soit le 20 février 2011.

Considérant que la taxe d'urbanisme repose sur la construction d'un bien immobilier solvable,

Monsieur Lenoir propose,

- De rejeter la demande d'admission en non-valeur présentée le 12 octobre 2010 par la trésorerie générale de l'Yonne pour la taxe d'urbanisme due par Monsieur Muguet Gaetan et Madame Guilmot Marie au motif que le dossier n'est pas suffisamment étayé quant aux raisons de l'insolvabilité de ces personnes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

30°) Navettes urbaines

La ville de Tonnerre a mis en place, depuis deux ans, un service de navettes urbaines circulant le samedi matin. Ce service, gratuit pour les usagers depuis septembre 2009, permet aux personnes à mobilité réduite ou n'ayant pas de moyen de locomotion motorisé de rejoindre le centre-ville et les hypermarchés situés aux deux extrémités de la commune.

Les directeurs des deux hypermarchés concernés accepteraient de contribuer, à hauteur de 1 500 € par an chacun, au financement de cette prestation.

Il est proposé de reconduire en 2011 ce service gratuit offert aux Tonnerrois chaque samedi matin en poursuivant avec la société de transport Transdev-Rapides de Bourgogne qui donne toutes satisfactions.

Monsieur Robert propose,

- De conclure des conventions de partenariat d'une durée d'un an avec le centre commercial Auchan et le centre de distribution E. Leclerc aux fins de participation de chacun d'eux, à hauteur de 1 500 € pour l'année 2011 ;
- De conclure une convention de prestation de service avec la société Transdev-Rapides de Bourgogne pour l'organisation des navettes urbaines du samedi matin, suivant trois rotations au tarif de 281 € HT par samedi matin, hors jours fériés.

Madame Aguilar demande quel était le coût de ces navettes l'an passé. Monsieur Robert répond 261 € mais précise que le circuit était plus court d'1,5 Km.

Madame Aguilar demande des précisions sur la fréquentation.

Monsieur Robert indique que la suppression d'une rotation au début de l'été avait entraîné une perte de cinq à six passagers par samedi matin. Depuis que les trois rotations sont à nouveau effectuées, les navettes transportent désormais une trentaine de personnes, de plus en plus des Prés-Hauts et du quartier de l'Europe qui n'empruntaient pas les navettes auparavant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

31°) Tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2011

- Vu les tarifs municipaux pour l'année 2010 ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'appliquer aux tarifs en vigueur, une augmentation moyenne de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Prestation

--Tarif 2011

1) Droits de place :Marché couvert

- par case et par marché	3,90 €
- par case et par trimestre	37,10 €
- par table et par marché	1,90 €
- par table et par trimestre	15,80 €
- allée centrale le mètre linéaire	1,00 €
- autres allées le mètre linéaire	0,90 €

Fêtes foraines et droits de place sur la voie publique

par jour d'activité

* manèges enfants	97,10 €
* stands de confiserie, tir, cascade	29,10 €
* stand de grue, pêche à la ligne (grande pêche)	18,90 €
* stand de pêche à la ligne (petite pêche)	9,90 €
* stand de scooters, karting, chenilles	189,10 €
* foires commerciales le mètre linéaire	0,80 €
* ventes ambulantes le mètre linéaire	0,80 €
* cirques : de plus de 900 m ²	546,50€
de 300 à 900 m ²	164,70€
moins de 300 m ² ou scolaires	67,40€

Les produits des fêtes foraines durant la Foire-exposition sont encaissés par le Comité de la Foire.

Occupation du domaine public

* échafaudage, dépôts autorisés, emprise de barricades sur le domaine public jusqu'à 15 jours	gratuit
au-delà, par mois indivisible, le m ²	4,90 €
* terrasses de café avec autorisation permanente, par an, le m ² et occupation commerciale sur les trottoirs	15,70€
* terrasse temporaire avec autorisation estivale générale par an et par m ²	11,70€
* terrasse temporaire avec autorisation estivale restreinte par an et par m ²	4,00€

2) Prestations de servicesLocations mobilières

* location de chaise (par unité et par 24 heures)	0,70 €	(1) (2)
* location de barrière (par unité et par 24 heures)	2,70 €	(2)
* location de table-plateau avec tréteaux (par table et par 24 heures)	3,40 €	(1) (2)
* location du podium et praticables (par m ² et par 24 heures)	2,10 €	(2)
* location de la nacelle par ½ journée	347,90 €	

* location de la nacelle par journée 579,80 €

(1) ces tarifs ne sont pas applicables aux associations de la ville de Tonnerre

(2) sans transport

3) Droits d'entrée

Bibliothèque

* adultes domiciliés à Tonnerre et groupes (FHS, etc...) 8,40 €
* adultes domiciliés hors Tonnerre 12,40 €
* scolaires, étudiants et groupes d'enfants (EPMS, etc...) 6,20 €

Piscine

enfants de moins de 6 ans gratuit
enfants de 6 à 16 ans - étudiants - chômeurs
* ticket à l'unité 1,90 €
* carnet de 5 tickets 5,90 €
adultes et jeunes de plus de 16 ans
* ticket à l'unité 3,30 €
* carnet de 5 tickets 11,70 €
visiteurs (accès tribune uniquement) 1,00 €
leçons de natation
(1/2 heure de cours par groupe maximum de 5 élèves) 7,50 €

Etablissements scolaires extérieurs à Tonnerre
par élève 3,20 €
Groupe du Centre hospitalier de Tonnerre et
de l'EPMS de Cheney - par personne 3,20 €
Groupe de l'Etablissement public médico-social des Brions
Location de matériel, par unité gratuit
* petit matériel (ceintures, planches, petites bouées) 0,50 €
* gros matériel (grosses bouées) 1,00 €

Abonnements

carte annuelle enfant 72,00 €
carte annuelle adulte 140,00 €

Associations et sociétés

location de la piscine pour 1h30 d'occupation des bassins 50,00 €

Port de plaisance

* bateau plaisancier (forfait eau, électricité et ordures ménagères)
- par jour jusqu'à 5 personnes 8,40 €
- par jour pour 6 personnes et plus 15,60 €
* péniche-hôtel avec passager par jour 31,20 €
* péniche-hôtel sans passager par jour 15,60 €
* douche 2,20 €
* vaisselle 1,00 €

Utilisation des courts de tennis

Tarif unique, par heure 6,40 €

Cinéma-Théâtre

* tarif plein	5,90 €
* tarif réduit	4,80 €
* tarif scolaire	2,50 €
* groupes scolaires en séance particulière	3,20 €
* location salle sans matériel ni personnel (TVA à 19,6 % incluse)	497,40 €
* location salle avec matériel et personnel (TVA à 19,6 % incluse)	677,70 €
* location salle par associations de Tonnerre (TVA 19,6% incluse)	176,90 €

Camping

* campeur (unité de midi à midi)	3,20 €
* campeur de moins de 7 ans	1,60 €
* campeur de moins de 2 ans	gratuit
* emplacement tente	2,30 €
* emplacement voiture	1,30 €
* emplacement caravane	3,70 €
* Emplacement camping-car	3,70 €
* Emplacement moto	1,00 €
* Emplacement autocar	11,10 €
* mobile-home semaine haute saison (1 ^{er} juillet-31 août)	400,00 €
* mobile-home demi-tarif à partir de la 3 ^{ème} semaine de location	200,00 €
* mobile-home semaine basse saison	295,00 €
* mobile-home le week-end (2 nuits du vendredi au dimanche)	115,00 €
* mobile-home la nuit	71,00 €
* mobile-home le mois hors saison (novembre-mars)	714,00 €
* Tipi la semaine	110,00 €
* Tipi demi-tarif à partir de la 3 ^{ème} semaine de location	55,00 €
* Tipi la nuit	27,50 €
* Tipi le week-end	43,90 €

forfait pour fourniture d'électricité par jour

* 5/6 ampères	3,10 €
* 10 ampères	4,10 €

* garage mort haute saison (juillet/août)	3,60 €
* garage mort basse saison	3,10 €

visiteurs	1,50 €
douches visiteurs	2,90 €

caution pour la fourniture d'un passe	22,00 €
caution pour la location d'un mobile-home (y compris la vaisselle)	370,00 €
caution pour la location d'un tipi (y compris la vaisselle)	104,00 €
vidange	3,60 €

4) Produits domaniaux

Droit de concession dans les cimetières

* enfants : 1 m ²	
cinquantenaire	258,00 €
trentenaire	156,00 €
temporaire	81,00 €
* adultes : 2 m ²	
cinquantenaire	519,00 €
trentenaire	312,00 €
15 ans	156,00 €
* caveaux cinéraires : 0,5 m ²	
cinquantenaire	519,00 €
trentenaire	312,00 €
15 ans	156,00 €
* cases en columbarium	
cinquantenaire	800,00 €
trentenaire	312,00 €
15 ans	156,00 €
Droit fixe 1 ^{ère} concession familiale	300,00 €
* vacation funéraire	20,00 €

Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'occupation de salles communales (associations ou particuliers, hors établissements publics ou collectivités territoriales)

Conservatoire :

* location horaire de la grande salle	25,50 €
---------------------------------------	---------

Espace Bouchez :

* Participation des exposants par semaine et par artiste	52,00 €
--	---------

Salles municipales

voir tableau ci-joint

caution demandée aux locataires	310 €
---------------------------------	-------

6) Autres produits

communication de la liste électorale (support papier)	58,20 €
communication du plan local d'urbanisme	57,10 €
photocopies (associations disposant d'un numéro de code)	
* photocopieur Nashuatec MP 4500 (mairie)	0,07 €
* photocopieur Sharp (mairie)	
Copies noir et blanc	0,07 €
Copies couleurs	0,20 €
affiches de la ville de Tonnerre	20,00 €

annonces dans le Bulletin municipal :

* prix des insertions dans les éditions de l'année 2011 :

- | | |
|------------|----------|
| • 1/8 page | 206,00 € |
| • ¼ page | 412,00 € |
| • ½ page | 824,00 € |

Madame Aguilar constate que l'Espace Bouchez coûte 52 € par semaine et par artiste.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32°) GRDF – Redevance 2011 d'occupation du domaine public

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 codifié aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et fixant le plafond de la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public ;

Vu les valeurs de l'index Ingénierie des mois de juin 2009 (781,5) juin 2008 (781,3), et juillet 2007 (753,4) ;

Vu le linéaire d'ouvrages de transport et de distribution de gaz occupant le domaine public de la ville de Tonnerre arrêté à 30 157 mètres en 2010 ;

Sachant que le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution de gaz se calcule par application de la formule réglementaire suivante :

$$R = [(0,035 \times L) + 100 \text{ €}] \times C$$

Où :

R = redevance

L = longueur de canalisations gaz situées sur le domaine de Tonnerre

C = coefficient de révision calculé suivant les variations de l'index Ingénierie sur les trois dernières années, C = 1,0618, soit une variation de + 6,18 %

Le montant de la redevance 2010 s'élève à :

$$R = [(0,035 \times 30\ 157) + 100 \text{ €}] \times 1,0618$$

$$R = 1\ 226,90 \text{ €}$$

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution de gaz pour l'année 2010 à 1 226,90 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

33°) Tarifs applicables aux contrôles de conformité des branchements d'assainissement effectués par les services municipaux

Au titre des missions qui lui incombent dans le cadre du service de l'assainissement, la commune effectue une prestation de contrôle de la conformité des branchements individuels au réseau collectif d'assainissement.

Si la première visite de contrôle de conformité des installations raccordées au réseau collectif est financée par les recettes générales du budget annexe du service de l'assainissement, les visites suivantes effectuées par les services techniques municipaux, demandées notamment par les notaires lors de la cession d'un bien, sont payantes et seront facturées en 2011 au prix de :

- 90 € la visite de contrôle de conformité des branchements d'assainissement ;
- 50 € toute contre-visite supplémentaire.

Pour information, cette prestation comprend le déplacement d'un technicien, l'utilisation de colorant pour repérage des écoulements et l'établissement d'une fiche de contrôle transmise à l'usager.

L'augmentation de tarifs par rapport à l'année 2010 est basée sur l'étude pendant l'exercice 2010 des coûts de fournitures et du temps passé par les agents.

Monsieur Lenoir propose,

- D'adopter les tarifs de visite de contrôle de conformité des branchements d'assainissement et de contre-visite ci-dessus mentionnés ;
- De dire que ces tarifs s'appliquent à toute visite accomplie à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Il est confirmé à Madame Hédou que les services techniques continuent à assurer ce service.

34°) Sinistre panneau de signalisation mobile – Acceptation de l'indemnisation

Le 3 novembre 2010, un automobiliste a percuté et écrasé un panneau de signalisation mobile mentionnant « Route barrée » placé temporairement par les services municipaux sur la chaussée de la rue Saint-Michel pour le temps de réalisation de travaux exécutés avec la nacelle.

Le relevé du numéro d'immatriculation du véhicule a permis de retrouver l'auteur de ce sinistre. Ce dernier accepte de prendre en charge le coût de remplacement du panneau de signalisation.

Monsieur Lenoir propose,

- D'accepter l'offre de réparation amiable émise par M. JM P. propriétaire du véhicule ;
- D'émettre à l'encontre de cette personne un titre d'un montant de 243,75 € correspondant au coût TTC de remplacement par la commune du panneau de signalisation « Route barrée » endommagé ;

- D'imputer cette recette à l'article 7718 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Ce point est adopté à l'unanimité.

35°) Centre social - Annulation de titres émis sur les exercices antérieurs

Monsieur Lenoir informe de la réclamation faite par Monsieur et Madame Alain Baudry concernant des relances effectuées par la trésorerie de Tonnerre de factures émises en 2001 et 2005 au titre de la fréquentation de leur fille au centre de loisirs. Ils contestent la présence de leur enfant au centre social à cette époque.

Après recherches effectuées par le centre social, les états de présence au centre de loisirs sans hébergement n'ont pas permis de retrouver la fréquentation facturée. De ce fait, il convient d'annuler les factures émises à l'encontre de cette famille représentant un montant global de 149,38 €.

Monsieur Lenoir propose,

- D'annuler les factures suivantes émises à l'encontre de la famille Baudry :

N° facture	Date	Montant
232	01/08/2001	96,04 €
293	06/09/2001	21,34 €
335	09/08/2005	32,00 €
TOTAL		149,38 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

36a°) Décision modificative budget principal (DM 6)

- Vu le budget primitif 2010 du budget principal ;

Monsieur Lenoir présente les principaux points budgétaires de cette DM et propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
1641	Remboursement capital des emprunts	-209 960,00	(2)
21281223	Solde Tx R Pâtis	-660,00	(2)
21312195	Solde Tx R escalier école des Prés-Hauts	-2 050,00	(2)
21318163	Solde Tx R divers bâtiments	-6 020,00	(2)
21318166	Solde Tx R bibliothèque	-300,00	(2)
21534129	Solde Tx R éclairage public	-4 000,00	(2)
21580155	Solde Tx R création de bancs	-490,00	(2)
21880162	Solde Tx R chaudière Pasteur	-600,00	(2)
21880183	Solde Tx R chaudière maternelle A. Maire	-470,00	(2)
21880195	Solde Tx R chaudière primaire E. Bernard	-500,00	(2)
21880238	Solde Tx R jardins	-1 320,00	(2)
0129-215340	Solde travaux d'éclairage public	-300,00	(2)
0157-21578	Solde acquisition espaces verts	-60,00	(2)
0162-21312	Solde préau école Pasteur	-34 400,00	(2)
0163-21311	Reprise sur travaux de la mairie	-106 590,00	(2)
0166-205	Solde informatisation bibliothèque	-1 180,00	(2)
0166-2183	Solde informatisation bibliothèque	-450,00	(2)
0169-205	Solde logiciel conservatoire	-50,00	(2)
0169-2188	Solde acquisitions conservatoire	-110,00	(2)
0207-2188	Remplacement régulateur chauffe-eau stade	1 010,00	(1)
0227-2113	Travaux aire d'accueil gens du voyage	-60 400,00	(2)
0227-2151	Enrobé terrain gens du voyage	66 120,00	(1)
0258-2188	Solde terrain rugby	-160,00	(2)
0265-2116	Complément colombarium des Lourdes	300,00	(1)
0278-21318	Solde maison Thévenin	-25 310,00	(2)
0285-21318	1er acompte VEFA bibliothèque	165 000,00	(1)
Total		-222 950,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
1641	Emprunt renégocié	-250 000,00	(2)
0178-1313	Solde subvention jeux des Prés-Hauts	7 240,00	(1)
0283-1313	1er acompte subvention immeuble rue Mitterrand	19 810,00	(3)
Total		-222 950,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
616	Primes d'assurances	-10 350,00	(2)
6226	Honoraires	-3 000,00	(2)
64118	Solde indemnités personnel titulaire	-7 860,00	(2)
022	Dépenses imprévues	-9 660,00	(2)
6531	Solde indemnités élus	-960,00	(2)
6532	Frais de mission des élus	380,00	(1)
6533	Solde cotisation retraite élus	-80,00	(2)
6535	Solde formation élus	-100,00	(2)
654	Solde pertes sur créances irrécouvrables	-600,00	(2)
65738	Subvention complémentaire Syndicat MdB	2 000,00	(1)
666	Perte de change	11 650,00	(1)
3711	Intérêts moratoires	-500,00	(2)
6714	Bourses conservatoire	690,00	(1)
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 210,00	(1)
67441	Subvention d'équilibre au centre social	28 160,00	(1)
67441	Subvention d'équilibre au camping	27 850,00	(1)
678	Autres charges exceptionnelles	180,00	(1)
Total		41 010,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
6419	Remboursement sur rémunérations	1 400,00	(1)
722	Travaux en régie	-16 410,00	(2)
70841	Personnel mis à disposition de services annexes	32 620,00	(1)
70878	Remboursement par d'autres redevables	1 900,00	(1)
7311	Rôle supplémentaire	2 500,00	(1)
7343	Taxe sur les pylônes	2 240,00	(1)
73682	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	3 500,00	(1)
74121	Dotation solidarité rurale	10 840,00	(1)
74123	Dotation solidarité urbaine	4 560,00	(1)
74127	Dotation de péréquation	-2 560,00	(2)
74741	Frais de fonctionnement des écoles	-26 860,00	(2)
74748	Frais de fonctionnement des écoles	3 000,00	(1)
7478	Subvention conservatoire	14 830,00	(1)
7482	Compensation perte de taxe additionnelle	300,00	(1)
74831	Fonds national taxe professionnelle	-11 370,00	(2)
748311	Compensation perte base taxe professionnelle	16 480,00	(1)
74832	Fonds départemental taxe professionnelle	390,00	(1)
7485	Dotation titres sécurisés	3 440,00	(1)
758	Produits divers de gestion courante	2 670,00	(1)
7711	Indemnités de sinistres	-34 000,00	(2)
7718	Indemnités de sinistres	31 540,00	(1)
Total		41 010,00	

- (1) Crédits nouveaux
(2) Reprise de crédits

Madame Aguilar constate qu'à la section d'investissement, les crédits pour l'acquisition de la bibliothèque ont été pris sur le programme de la mairie. Cela démontre, selon elle, un changement de projet. En 2009, les travaux de la mairie étaient déjà dans les engagements de la municipalité. Elle demande si ces travaux sont abandonnés.

Monsieur Fourcade et Madame Lanoue répondent que ces travaux sont maintenus.

Madame Aguilar interroge sur la recette relative à l'immeuble rue François Mitterrand. Elle demande aussi ce que va devenir ce local de la rue François Mitterrand dans la valse des projets de la municipalité.

Monsieur Lenoir lui explique que le montant de 19 810 € en recette correspond à une subvention sur l'acquisition de cet immeuble.

Madame Prieur demande qui verse cette subvention. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une subvention au titre de la DGE.

Dans la section de fonctionnement, Madame Aguilar interroge sur la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) et demande notamment comment il est procédé avec ceux qui n'ont pas fait de déclaration.

Monsieur Lenoir répond qu'après contrôle, un titre de recettes est envoyé s'il y a lieu, suivant le montant correspondant aux mesures relevées par les services municipaux. Il explique qu'un point du nouveau régime demeure inappliqué en raison du défaut de parution du décret fixant et autorisant l'application de pénalités forfaitaires.

Madame Aguilar considère que le dispositif mis en place est inéquitable pour ceux qui

vont déclarer correctement leurs enseignes.

Monsieur Lenoir répond que c'est faux et que les pénalités forfaitaires qui seront applicables en cas de défaut de déclaration rendront préférables les déclarations spontanées.

Madame Aguilar demande quand est prévue la mise en recouvrement pour la TLPE et si les avis des sommes à payer ont été envoyés.

Monsieur Lenoir lui répond affirmativement.

Monsieur Robert précise que 80 % des commerçants ou artisans sont exonérés de cette taxe. Plus des 16 % des autres ont spontanément déclaré leurs enseignes et pré-enseignes. Le restant est surtout dû à des oublis de déclaration de pré-enseigne. On peut les constater aisément. Il y a donc à peine 4 % des personnes en fraude. La taxe sur la TPLE vise à éviter les grosses publicités. Leclerc est le premier à avoir retiré des publicités.

Madame Hédou constate qu'il y a trop d'affichage sauvage sur le domaine public.

Monsieur Robert répond que cet affichage sauvage est effectué soit sur des propriétés privées, soit, le plus souvent, sur des terrains appartenant au conseil général de l'Yonne.

Madame Prieur rappelle qu'on n'a pas le droit de mettre des panneaux n'importe où.

Madame Hédou demande si c'est la dernière modification budgétaire pour l'aire des gens du voyage.

Monsieur Lenoir lui répond qu'il n'y a pas de changement majeur et que le coût global de cette opération est stabilisé.

Ce point est adopté à la majorité, abstentions de Mesdames Prieur, Hédou, Aguilar et de Monsieur Drouville.

36 b°) Décision modificative budget de l'eau

- Vu le budget primitif 2010 du budget de l'eau ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Recettes

Article	Objet	Montant	
70118	vente d'eau à Yrouerre	5 800,00	(2)
761	Produits des surtaxes	-5 800,00	(1)
Total		0,00	

(1) Reprise de crédits

(2) Crédits nouveaux

Ce point est adopté à l'unanimité.

36 c°) Décision modificative budget de l'assainissement

- Vu le budget primitif 2010 du budget de l'assainissement ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
2043-2183	matériel informatique	-5 500,00	(1)
2044-21562	acquisitions de pompes	-5 000,00	(1)
2048-21532	extension réseau assainissement	-7 850,00	(1)
Total		-18 350,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
000-021	virement de la section de fonctionnement	-10 530,00	(1)
2048-1318	subvention extension réseaux	2 180,00	(2)
2049-1312	subvention aire accueil gens du voyage	-10 000,00	(1)
Total		-18 350,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
023	virement à la section d'investissement	-10 530,00	(1)
66112	Intérêts courus non échus	10 530,00	(2)
Total		0,00	

(1) Reprise de crédits

(2) Crédits nouveaux

Ce point est adopté à l'unanimité.

36 d°) Décision modificative budget du camping

- Vu le budget primitif 2010 du budget du camping;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
1641	Capital des emprunts	340,00	(1)
21210004	Tx R plantations camping	-4 000,00	(2)
5005-2188	Acquisition matériel et mobilier	-2 290,00	(2)
Total		-5 950,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
1641	Emprunt	-9 280,00	(2)
5004-1313	Subvention départementale jeux	1 510,00	(1)
5005-1331	Dotations globales d'équipement jeux	1 820,00	(1)
Total		-5 950,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 880,00	(1)
6215	Personnel affecté par la collectivité	-2 580,00	(2)
6226	Honoraires d'huissier	410,00	(1)
6718	Autres charges exceptionnelles	-500,00	(2)
Total		-790,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
70328	Droits de stationnement	-22 140,00	(2)
70878	Fourniture électricité aux campeurs	-2 000,00	(2)
722	Travaux en régie	-4 000,00	(2)
7362	Reversement taxe de séjour	-500,00	(2)
7474	Subvention d'équilibre	27 850,00	(1)
Total		-790,00	

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Reprise de crédits

Ce qui portera la subvention d'équilibre à 40 870 € précise Monsieur Lenoir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

36 e°) Décision modificative budget du centre social

- Vu le budget primitif 2010 du budget du centre social ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
2188	lave-vaisselle restaurant scolaire	2 380,00	(1)
Total		2 380,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
16412	Emprunt	2 380,00	(1)
Total		2 380,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
60623	Alimentation	-370,00	(2)
6215	Personnel affecté par la collectivité	32 990,00	(1)
654	Perte sur créances irrécouvrables	-200,00	(2)
673	titre annulés sur exercices antérieurs	200,00	(1)
Total		32 620,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
6419	Remboursement sur rémunérations	4 260,00	(1)
7474	subvention d'équilibre	28 160,00	(1)
773	mandats annulés sur exercices antérieurs	200,00	(1)
Total		32 620,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédit

Soit une subvention d'équilibre globale de 394 630 € qui devrait pouvoir être revue à la baisse précise Monsieur Lenoir.

Madame Prieur demande à quoi correspondent les dépenses supplémentaires de 32 990 € en personnel.

Il est répondu que c'est pour la cantine scolaire.

Madame Prieur constate une diminution des recettes de fonctionnement des frais de fonctionnement des écoles.

Madame Aguilar fait remarquer que l'explication annoncée en commission des finances n'est pas apportée.

Ce point est adopté à l'unanimité.

36 f°) Décision modificative budget de la régie zone Est

- Vu le budget primitif 2010 du budget de la régie zone Est ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
33540	Transfert de stocks	16 920,00	(1)
1641	Remboursement anticipé capital	-430 320,00	(2)
Total		-413 400,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
33540	Transfert de stocks	-413 400,00	(1)
Total		-413 400,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
7133	Transfert de stocks	-413 400,00	(1)
Total		-413 400,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
7015	Vente de terrains	-430 320,00	(3)
7133	Transfert de stocks	16 920,00	(1)
Total		-413 400,00	

- (1) Transfert entre sections
- (2) Crédits nouveaux
- (3) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

36 g°) Décision modificative du budget de la Zac des Ovis

- Vu le budget primitif 2010 du budget de la Zac des Ovis ;

Monsieur le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
33540	Transfert de stocks	30 000,00	(1)
Total		30 000,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
33540	Transfert de stocks	-35 600,00	(1)
1641	Emprunt nouveau	65 600,00	(2)
Total		30 000,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
7133	Transfert de stocks	-35 600,00	(1)
Total		-35 600,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
7015	Vente de terrains	-65 600,00	(3)
7133	Transfert de stocks	30 000,00	(1)
Total		-35 600,00	

- (4) Transfert entre sections
- (5) Crédits nouveaux
- (6) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

37°) Subventions d'équilibre aux budgets annexes

- Vu les budgets 2010, et notamment l'article 67441 du budget principal – Subventions aux budgets annexes ;

Monsieur Lenoir propose,

- De verser la subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma-théâtre municipal en fonction du déficit de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice et ce dans la limite des crédits ouverts à l'article 67441 du budget principal de l'exercice en cours, soit 48 590 €.

Monsieur Lenoir constate une baisse de cette subvention d'équilibre par rapport à l'an passé, baisse qui devrait se poursuivre en 2011 du fait de la suppression d'un poste.

Ce point est adopté à l'unanimité.

- Vu les budgets 2010, et notamment l'article 67441 du budget principal – Subventions aux budgets annexes ;

Monsieur Lenoir propose,

- De verser la subvention d'équilibre au budget annexe du camping municipal en fonction du déficit de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice et ce dans la limite des crédits ouverts à l'article 67441 du budget principal de l'exercice en cours, soit 40 870 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

- Vu les budgets 2010, et notamment l'article 67441 du budget principal – Subventions aux budgets annexes ;

Monsieur Lenoir propose,

- De verser la subvention d'équilibre au budget annexe du centre social en fonction du déficit de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice et ce dans la limite des crédits ouverts à l'article 67441 du budget principal de l'exercice en cours, soit 394 630 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Réponse de Monsieur Demagny à la Lettre ouverte de l'association des Amis du patrimoine tonnerrois

Monsieur Demagny souhaite y répondre en tant qu'adjoint à la culture et au patrimoine. Il est satisfait que des gens se mobilisent pour la défense du patrimoine. Il faut néanmoins prendre la mesure de ce qu'on dit.

Dans l'*Yonne républicaine* du 4 décembre 2010, il est dit que l'immeuble Cœurderoy va être cédé à une société d'aménagement de logements sociaux. Or, la municipalité n'a pris aucune décision sur le devenir de l'immeuble Cœurderoy. Si la vente de ce bâtiment est sérieusement envisagée, il n'existe aucun projet avec quelque bailleur social que ce soit.

Une nouvelle rumeur court, selon laquelle la bibliothèque ne sera pas déplacée. Toute aussi fausse.

Monsieur Demagny souhaite préciser que la construction du bâtiment dans le quartier de la gare n'a aucun rapport avec la vente de l'immeuble Cœurderoy.

La lettre des Amis du patrimoine rappelle la clause du legs de Madame Coeuderoy selon laquelle la ville de Tonnerre devra « s'employer à entretenir et développer son musée et sa bibliothèque dans cette maison ».

Monsieur Demagny convient que l'intitulé du legs est exact et qu'il doit être respecté sur le fond. La famille Cœurderoy a eu le souci du bien commun et de contribuer à la diffusion d'une culture accessible au plus grand nombre. Pour respecter la volonté de Madame Coeurderoy, la nouvelle médiathèque se nommera « Ernest Cœurderoy ».

Mais les conditions de la charge testamentaire doivent être révisées car le bâtiment est devenu inadapté à l'évolution de la bibliothèque et du musée selon les normes réglementaires actuelles. Une accessibilité aux personnes à mobilité réduite impossible avec les 25 marches actuelles, un bâtiment impossible à chauffer. Enfin, la visibilité de la bibliothèque et sa situation posent problème.

Les locaux ne sont plus adaptés à leurs nouvelles conditions d'utilisation sauf à y faire des travaux d'entretien, d'aménagement et de mises aux normes qui ne sont pas dans les moyens d'une ville comme Tonnerre.

La loi du 4 juillet 1984 (articles 900-2 et suivants du Code civil) ouvre la possibilité pour une commune de réviser les conditions et charges des dons et legs qu'elle a reçus.

Le Président du tribunal de grande instance d'Auxerre a été sollicité pour réviser les conditions de ce legs.

2^{ème} argument de la lettre ouverte : la qualité patrimoniale du bâtiment est remarquable.

Certes, cet immeuble est remarquable, comme de nombreux immeubles de Tonnerre qui sont très souvent classés. On peut dire qu'à Tonnerre, l'ensemble du tissu urbain est remarquable avec différents types d'art et d'architecture, dont treize monuments historiques. La commune de Tonnerre ne peut être propriétaire de tous les monuments historiques de la ville.

3^{ème} argument : présence d'un fonds exceptionnel de documents historiques :

Monsieur Demagny précise que ces documents historiques recouvrent le fonds ancien de la bibliothèque, le fonds ancien des archives et les collections du musée. Ces trois catégories de documents historiques sont réglementées de façon différente.

Il rappelle qu'une médiathèque est un lieu de partage des connaissances, de création et de vie collective. Il s'agit d'un service public de proximité et de promotion de la lecture publique. Une bibliothèque n'est pas uniquement un lieu de stockage des livres, c'est aussi un lieu de partage, d'animation et d'échanges. Le nouveau local sera particulièrement adapté avec un accès à tous, personnes à mobilité réduite comprises, et une surface plus importante.

Il pourra être lieu d'accueil du public et des manifestations culturelles.

Parallèlement, la municipalité conduit un projet musée qui doit satisfaire aux mêmes exigences en terme d'accessibilité et être supportable au niveau des frais de fonctionnement. Ainsi que le préconisait déjà un rapport de la DRAC en 2003, l'idée de la fusion des collections municipales et de celles du centre hospitalier pourrait être retenue afin de favoriser une appropriation du patrimoine tonnerrois et de permettre de développer l'accueil du tourisme culturel, atout pour notre territoire.

Ce projet présente les mêmes avantages que la médiathèque : accessibilité, lieu d'accueil du public et des manifestations culturelles, situation, visibilité, surface...

Les « collections » ne seront ainsi pas dispersées.

Aujourd'hui, quand on construit un musée, on cherche à développer un outil, pour Tonnerre ce serait un outil de développement du territoire.

Les collections de l'hôpital nous concernent. Actuellement, sa fréquentation plafonne à 8 000 visiteurs par an.

En redynamisant ce musée complété par les collections de la commune, l'attractivité de la ville sera accrue.

- Intervention de Madame Prieur sur l'immeuble Cœurderoy et le projet musée

Madame Prieur rappelle que Madame Cœurderoy avait donné son bâtiment avec tout son contenu dans un esprit d'éducation républicaine.

Elle demande quel lieu va pouvoir abriter le musée envisagé fusionné avec les collections de l'hôpital. Que vont devenir les œuvres des collections municipales, certaines vont-elles quitter Tonnerre ? Ce projet rencontrera des difficultés administratives car il faudra compter avec l'ARS (agence régionale de la santé) et le syndicat interhospitalier. Si l'Hôtel-Dieu accueille le futur musée, elle demande si le coût des travaux, compris l'accessibilité des lieux, a été chiffré.

Monsieur Dezellus répond qu'on en est pas encore à proposer un projet musée. Il fait remarquer néanmoins que le centre hospitalier de Tonnerre supporte les mêmes contraintes que tout le monde en terme d'accessibilité.

Madame Prieur rappelle qu'il existe deux salles d'une surface totale de 160 m² qui étaient destinées au musée. Un chantier d'insertion y a participé. Si certains ne connaissent pas ces lieux, ils peuvent les découvrir sur les clichés photographiques qui circulent dans l'assemblée.

Monsieur Robert ajoute : des salles avec un système de chauffage haute consommation !

Madame Prieur fait remarquer que ces salles ont été faites dans le cadre d'un chantier d'insertion tout à fait dans l'esprit de ce que souhaitait Madame Cœurderoy. Elle reproche à la majorité d'ignorer les beautés de la ville de Tonnerre.

Elle considère qu'avec les 800 000 € payés pour la nouvelle bibliothèque; on aurait pu

conserver la bibliothèque dans le bâtiment Cœurderoy et ainsi conserver ce legs et son esprit. Donner le nom d'Ernest Cœurderoy au futur immeuble est un affront à cette famille.

Une fois que le fonds sera numérisé, que fera-t-on ensuite de ce fonds ?

Ce qui se passe aujourd'hui lui rappelle qu'il y a cent ans, on voulait faire un marché dans le vieil hôpital.

Monsieur Dezellus fait observer que ce qui a été mis dans la Zac des Ovis aurait pu l'être dans l'hôtel Cœurderoy.

Madame Prieur poursuit, en rappelant qu'il avait été aussi question de démolir l'ancien hôpital.

Madame Aguilar demande où sont les collections du musée.

Il lui est répondu qu'elles sont dans les murs de la collectivité.

Madame Aguilar demande plus d'informations sur les conditions de révision du legs.

Monsieur Demagny répond que l'esprit du legs avec charge de Madame Cœurderoy est respecté dans la nouvelle bibliothèque. Concernant le musée, le site envisagé par la précédente municipalité n'est pas adapté car peu accessible et de faible superficie. Il ne remet pas en question la bonne volonté mais il a constaté qu'un chantier d'insertion a été lancé sans faire un plan du site. Il faut passer à un niveau plus professionnel en s'appuyant sur les services compétents de la direction des affaires régionales. Il rappelle que l'inspection de 2003 de la Drac recommandait la fusion des collections. A son sens, avoir un regard positif c'est aussi s'appuyer sur des services compétents. Sur le fonds ancien, Monsieur Demagny indique que rien ne sera dispersé. Les collections du musée seront stockées près du vieil hôpital.

Madame Hédou demande où aura lieu ce stockage.

Monsieur Demagny répond que cette question est en cours de réflexion.

Madame Aguilar demande ce que la majorité va faire du bâtiment Cœurderoy.

Il lui est répondu que rien n'est décidé.

Monsieur Lenoir fait remarquer à l'opposition municipale qu'elle a été majorité et qu'elle a inscrit le projet de rénovation de l'immeuble Cœurderoy dans le contrat de pays. En sept ans, rien n'a été fait. Maintenant que des projets existent et qu'est lancée la construction d'un bâtiment et des éléments d'avenir, il se demande pourquoi cette opposition.

Madame Hédou répète que l'opposition s'interroge sur le devenir du bâtiment Cœurderoy.

Monsieur Fourcade souhaite clore ce débat en affirmant qu'il soutient le projet de nouvelle bibliothèque et l'idée de regroupement des musées.

- Question de Madame Aguilar sur les trottoirs et la place du Champ de foire

Madame Aguilar reproche à la majorité que les trottoirs et la place du Champ de foire sont restés gelés un mercredi jour de marché. La place du champ de foire était une véritable patinoire. Il y a un réel problème avec les services techniques municipaux. Ces derniers sont intervenus sur cette place après 10 h du matin et beaucoup de personnes âgées se sont retrouvées sur cette patinoire géante.

Madame Hédou demande si la ruelle du Doyenné où passent les lycéens a été salée.

Il lui est répondu affirmativement.

Madame Aguilar poursuit au sujet de la place du Champ de foire. Les services techniques sont intervenus vers 10h30 avec un petit sceau et une poignée de sel. S'ils n'étaient pas venus, c'eût-été la même chose. Elle est mobile mais elle pense à ceux qui n'ont pas la même mobilité.

Monsieur Robert ne comprend pas que, dans ce genre de situation, les marchands ne s'installent pas dans le marché couvert. Concernant la place du champ de Foire le jour de marché avec neige, il pense que les commerçants forains peuvent déneiger devant leur étal, comme Leclerc déneige son parking. Si tel n'est pas le cas, les marchands devraient aller dans le marché couvert.

Madame Aguilar répond que dans ce cas, c'est à la collectivité de mettre en place une procédure.

- Question de Madame Ull-Grave-Lagae sur la police municipale

Madame Ull-Grave-Lagae expose que la circulation routière dans la rue de l'Hôpital est infernale à la coupure de midi. Elle demande si la police municipale travaille entre 12h00 et 13h00 et si elle pourrait faire respecter le Code de la route et interdire aux véhicules de s'arrêter au milieu de la rue.

Monsieur Fourcade lui assure que cette remarque sera prise en compte.

- Le point de Monsieur le maire sur l'éclairage public

Monsieur Fourcade indique que par mesure d'économie d'énergie, il a décidé d'interrompre l'illumination de l'église Saint-Pierre la nuit sauf celles de Noël et du Jour de l'an. De même, les illuminations de Noël seront éteintes la nuit dans le centre-ville. Il rappelle qu'en période de risque de délestage, tout le monde doit être responsable et économiser l'énergie.

Madame Hédou propose de commencer par supprimer l'électricité sur une partie du terrain des gens de passage.

Monsieur Fourcade l'approuve.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 28 janvier 2010 et lève la séance à 23h40.

Le secrétaire,

signé

Nabil Hamam